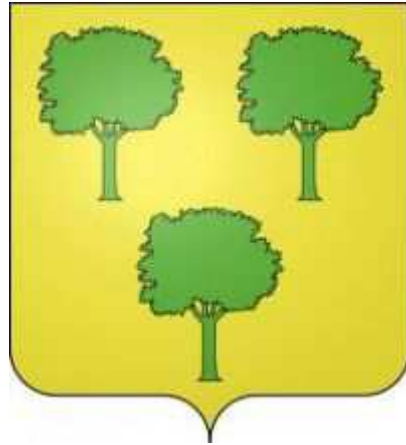


DÉPARTEMENT DU GARD

Commune de Notre Dame de la Rouvière



***ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PORTANT
SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME, LES
SCHÉMAS DIRECTEURS DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT***

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
du GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

Afférents Au Conseil	En Exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	11	9

Date de la convocation
12/10/09

Séance ordinaire du mardi 27 octobre 2009

L'an deux mil huit, le mardi 27 octobre 2009, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme FESQUET, le Maire.

Présents : MM.FESQUET J, ESTRADE A, DUCHESNE C, CAMBASSEDES J, FESQUET D, DUCROS C, SEGUIN D, BRUMELOT A, VIDAL T.

Absents : MM FESQUET Catherine, TANCRA Y Isabelle
Secrétaire de séance : Mme DUCROS Christine

Mr le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un plan local d'urbanisme (PLU) afin notamment de se doter de règles d'urbanisme adaptées et de mettre en oeuvre un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité, et précise que les orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU. Les objectifs sont les suivants :

- doter la commune d'un document d'urbanisme conforme aux règlements en vigueur,
- établir clairement un projet pour l'avenir de l'urbanisation du territoire communal,
- mettre en lumière les points sensibles de la commune :
 - . l'avenir du centre médical,
 - . les zones agricoles concernées par l'AOC oignon doux des Cévennes,
 - . les zones agricoles ou naturelles de parcours pour l'élevage ovin ou caprin,
 - . la disposition des zones construites sur la commune, à savoir les 2 bourgs centres (ND Rouvière et Le Mazel), et les hameaux à forte identité cevenole.
- établir un diagnostic précis de nos réseaux d'eau potable et d'assainissement, en vue de leur développement vers de futures zones constructibles,
- amener le taux d'arsenic dans l'eau distribuée dans la norme des taux en vigueur,
- établir un calendrier de travaux pour alimenter en eau potable les zones non desservies à ce jour,
- se doter de tous les outils existants afin de préserver l'homogénéité des constructions,
- intégrer au PLU l'étude sur la traversée du Mazel, ainsi que toutes les études réalisées ou en cours au niveau communal ou intercommunal,
- considérer tous les projets futurs afin de les intégrer à la réflexion générale

OBJETELABORATION
DU PLU

du PLU.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123-A et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2-1-a du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- 1- De prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'urbanisme ;
- 2- De fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :
Ces modalités seront adaptées à l'avancement et à l'importance du projet. Elles pourront être différentes selon les phases de l'étude.
Par exemple :
 - Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
 - Mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie (boîte à idées),
 - Rencontre du maire ou du maire-adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus,
 - Information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, brochures, lettres, expositions, site Internet,
 - Réunion(s) publique(s) par bourg ou par hameaux si nécessaire.
- 3- Que, conformément à l'article R123-16 du Code de l'urbanisme, les présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréés ainsi que les maires mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L123-8 ou leurs représentants, seront consultés par le maire à chaque fois qu'ils le demanderont pendant la durée de l'élaboration du PLU ?
- 4- De demander à ce que les services de l'Etat soient associés,
- 5- De demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure,
- 6- D'autoriser le maire, en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à souscrire le marché d'élaboration du PLU, telle que prévue par le code de l'urbanisme, avant

l'engagement de la procédure de passation de ce marché, pour un montant prévisionnel de 20 000 €,

- 7- De charger le cabinet d'urbanisme qui aura été retenu, de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU,
- 8- De solliciter l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents,
- 9- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré (chapitre 21, exercice 2010) en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet,
- Au président du conseil régional,
- Au président du conseil général,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au représentant des organismes de gestion des parcs naturels régionaux, PNC,
- A toutes les personnes publiques associées :
Mme Maryse FAYE (Région), Mr Christophe DUMAS (Département), Mme Véronique BOISSON (Sous Préfecture), Mme Sabrina CHAPTAL (DDE-SAC), Mr Jean-Yves COUSIN (DDAF), Mr Pierre-Michel FABRE (Chambre de l'agriculture), Mr Bernard MICHEL et Mr Jean-Thierry LAZARE (Chambre de commerce), Mr Jean-Marc ROGER (Chambre des Métiers), Mme Sylvette MATTEOLI (Parc National des Cévennes), Mr Alain BOURBON (CAUE), Mr Claude REZZA (CDT), Mr Camille FABRE (ADEME).

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R123-25.

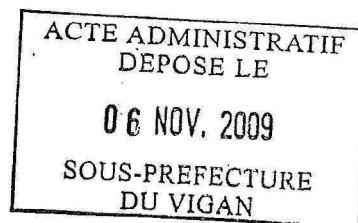
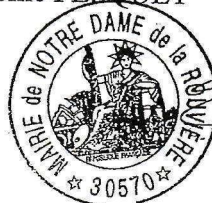
Ainsi fait et délibéré le 27/10/2009,

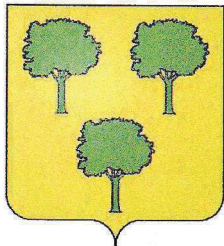
A Notre Dame de la Rouvière,

Extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jérôme FESQUET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 23 mai 2016

NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

Membres afférents au conseil : 10

Membres en exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

PRESENTS : FESQUET J, DUCROS P, FESQUET D, DUCHESNE C, DUCROS C, VANZ DE GODOY E, CHARLES B.

ABSENTS : , JEANJEAN N, CABRILLAC H, CAMBASSEDES J

Secrétaire : DUCROS C

OBJET : arrêt du PLU GARD DURABLE

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 30 mai à 21h en MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- les objectifs poursuivis par la municipalité, ayant conduit à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- les conditions dans lesquelles cette démarche administrative a été élaborée ;
- à quelle étape de la procédure se situe la présente phase ;
- le contenu du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune ;
- le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 9 décembre 2011 ;
- le contenu des orientations d'aménagement concernant les conditions d'aménagement de certains quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter ou restructurer ;
- quelles seront pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables ;
- les différentes démarches d'associations des personnes publiques associées au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du CU, et le recueil de leurs avis au cours de la procédure qui seront à joindre au dossier d'enquête publique conformément à l'article L.132-11 du CU,
- les modalités selon lesquelles la concertation publique a été mise en œuvre. Durant la phase d'élaboration du projet, objet de la concertation, la population s'est manifestée par des propositions, suggestions et observations qui ont été retenues dans le projet.

DEPARTEMENT DU GARD

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-2 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le maire ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le PADD présentant le projet communal pour les années à venir, les orientations d'aménagement, le rapport de présentation, le règlement et leurs documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux personnes publiques qui en ont fait la demande ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'arrêter le projet d'élaboration de PLU de la commune de Notre Dame de la Rouvière tel qu'il est annexé à la présente ;

Que conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration de PLU et la présente délibération seront communiqués pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration, au titre des articles L.132-7 , L.132-9 et L153-11 :

- au préfet ;
- à la présidente du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'organisme de gestion du parc national des Cévennes
- à leur demande, aux communes limitrophes.

Que conformément à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme le projet d'élaboration du PLU et la présente délibération seront communiqués pour avis aux représentants de la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

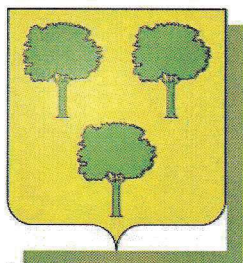
La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise à Monsieur le Sous Préfet et affichée pendant un mois en mairie.



Pour extrait conforme aux registres,

ND de la Rouvière, le 30 mai 2016 Le Maire J. FESQUET





Mairie

1 rue de l'église 30570

NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

Tel: 04.67.82.40.73

Fax: 04.67.82.76.75

mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

La Commune de Notre Dame de la Rouvière a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme Gard Durable par délibération en date du 27 octobre 2009, enrichi d'une démarche dite Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Conformément à l'article L300-2-1-a du Code de l'urbanisme, une concertation continue a été mise en oeuvre tout au long du processus d'élaboration du PLU. La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies lors de la délibération du 27 octobre 2009.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

- Information de la population par voie de presse locale et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- Mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations,
- Rencontre du maire ou du maire-adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus,
- Information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, site internet.
- Réunion(s) publique(s) par bourg ou par hameaux si nécessaire.

1- LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 27 octobre 2009.

La commune a tenu à la disposition du public au sein de la Mairie, à ses heures d'ouverture, des documents qui permettaient d'abord de donner des informations sur la portée de ce document d'urbanisme. Ensuite il a été mis à disposition des documents constitutifs du Plu au fur et à mesure de leur élaboration.

Des informations régulières ont été relayées par le biais du site internet de la commune et celui du bulletin municipal.

Divers affiches ou affichettes ont été affichées sur tout le territoire de la Commune afin d'indiquer les dates des réunions publiques suivies de débats.

Les comptes-rendus de ces réunions publiques suivies de débats qui ont été mis à la disposition du public sont joints en annexe.

Une permanence régulière du Maire (annoncée par le site et affichée) tous les lundis à partir de 17h ou sur rendez vous, a été mise en place pour permettre de recueillir personnellement et au cas par cas, les questionnements et avis des habitants tout au long du déroulement des différentes phases du PLU.

2- BILAN DES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE

- Réunions publiques suivies de débats : bilan très positif : la présence d'un grand nombre de personnes pour chacune des réunions témoigne de la bonne publicité de ces dernières. A noter que le découpage en trois réunions permettaient de présenter petit à petit l'avancement du projet.

- Mise à disposition des documents : bilan positif : Les documents mis à disposition du public ont été consultés fréquemment.

- Permanence du Maire : bilan très positif : de nombreux habitants sont venus spontanément se renseigner ou déposer leurs avis auprès du Maire qui a relayé ces informations auprès du conseil municipal pour en tenir compte dans le cheminement de l'élaboration du Plu.

3- LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Il en ressort des observations, plusieurs grands thèmes de préoccupation des Rouviérois :

- la conservation du patrimoine,
- le développement touristique et économique de la commune,
- donner la possibilité à nos jeunes de s'installer,
- permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible dans leur village.
- préservation des terres agricoles,
- maintien de l'élevage.

CONCLUSION

Une concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU;

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou par la publication d'articles dans le journal et son site internet, de documents tenus à la disposition du public et par la disponibilité de M le Maire.

Globalement, il ressort une bonne participation de l'ensemble de la population.

On constate également des remarques d'ordre général bien souvent formulées au cours des réunions et débats publics sur la conservation du patrimoine, atout majeur de la mémoire de la commune et également de l'attrait touristique qu'il représente.

Par ailleurs, les agriculteurs et bergers se sont manifestés afin de défendre le maintien de leur exploitation et les possibilités d'extension. Les artisans et entrepreneurs ont également souhaité que l'on autorise dans certaines zones, la construction d'entrepôts.

La commune a tenté de répondre à ces observations au travers de son projet de PLU.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
du GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

Afférents Au Conseil	En Exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation
09/05/11

Séance ordinaire du mercredi 8 juin 2011

L'an deux mil onze, le mercredi 8 juin à 20h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme FESQUET, le Maire.

Présents : MM.FESQUET J, DUCHESNE C, CAMBASSEDES J, FESQUET D, DUCROS C, VIDAL T, BRUMELOT A, FESQUET C, ESTRADE A, SEGUIN D

Absents : TANCRAY I

Secrétaire de séance : Mme DUCROS Christine

OBJET

schémas directeurs
d'eau potable et
d'assainissement

M le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil Général (SATESE), l'agence de l'Eau et les administrations, recommandent à la commune de faire réaliser un schéma directeur d'eau potable et un schéma directeur d'assainissement.

M le Maire rappelle qu'il a missionné le cabinet Rhône Cévennes Ingénierie d'Alès pour une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour les schémas directeurs.

M le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier de demande de subvention établi par Rhône Cévennes Ingénierie.

Le montant des dépenses est estimé à 42 835 €HT, soit 51 230,66 € TTC pour le schéma directeur d'eau potable et à 34 945,00 €HT, soit 41 794,22 €TTC pour le schéma directeur d'assainissement. Les dépenses pour les études peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau et le Département.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal :

- approuve le principe de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et d'un schéma directeur d'assainissement,
- approuve le dossier de demande de subventions établi par Rhône Cévennes Ingénierie,
- autorise le maire à consulter les bureaux d'études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et signer les pièces contractuelles,
- sollicite auprès du conseil général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention pour un montant de dépense de 42 835,00 €HT soit 51 230,66 €TTC pour le schéma directeur d'eau potable et à 34 945,00 €HT soit 41 794,22 €TTC pour le schéma directeur d'assainissement,
- autorise le département à percevoir, pour le compte de la commune, la subvention attribuée par l'agence de l'eau pour les opérations qui se dérouleront sur la période du 9ème programme, et à lui reverser,
- sollicite une dérogation du conseil général et de l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse, pour démarrer l'étude avant les décisions de financement,
- demande la mise en place des procédures réglementaire,

II. Synthèse financière des actions – Schéma directeur

Schéma directeur AEP - NOTRE DAME DE LA ROUVIERE (30)									
Modalités de financement des travaux programmés - Hiérarchisation des travaux									
Priorité	Type	Poste	Coût HT	Taux subvention maximum	Montant subventionné*	Montant à la charge de la collectivité	Annuité**		
Tranche P1 - 2016 - 2020	Ressources Limiter les prélèvements	1.1 Révision de la DUP et travaux préconisés	35 000 €	Forfait	11 000 €	24 000 €	1 536 €		
		2.1 Suivi historique et cartographique des réparations de fuites	PM						
	Amélioration et renouvellement des réseaux	3.1.d Captage du Mazel - Diagnostic et travaux ponctuels	5 000 €	60%	3 000 €	2 000 €	128 €		
		3.2 Renouvellement des canalisations - 150 ml par an	150 000 €	30%	45 000 €	105 000 €	6 721 €		
		4.1a Renouvellement des compteurs abonnés (12 200 €/ an)	61 000 €	-	-	61 000 €	4 488 €		
		4.3 Renouvellement des vannes de sectionnement : 2 par an soit 2500 €/ an	12 500 €	-	-	12 500 €	920 €		
	TOTAL		263 500 €		59 000 €	204 500 €	13 794 €		
Tranche P2 - 2021 - 2025	Ressources Limiter les prélèvements	1.2 Traitement de l'arsenic au réservoir du Mazel	95 000 €	50%	47 500 €	47 500 €	3 041 €		
		2.1 Suivi historique et cartographique des réparations de fuites	PM						
	Amélioration et renouvellement des réseaux	3.1.a Réservoir du Mazel - Diagnostic et travaux ponctuels	9 000 €	60%	5 400 €	3 600 €	230 €		
		3.1.b Réservoir de Notre dame - Diagnostic et travaux ponctuels	12 500 €	60%	7 500 €	5 000 €	320 €		
		3.1.c Réservoir de Favière - Diagnostic et travaux ponctuels	7 500 €	60%	4 500 €	3 000 €	192 €		
		3.2 Renouvellement des canalisations - 150 ml par an	150 000 €	30%	45 000 €	105 000 €	6 721 €		
		4.1b Renouvellement des compteurs abonnés (4 000 €/ an)	20 000 €	-	-	20 000 €	1 280 €		
		4.3 Renouvellement des vannes de sectionnement : 2 par an soit 2500 €/ an	12 500 €	-	-	12 500 €	800 €		
	4.4a Raccordement du hameau Hambec - 400 ml en PEHD 40 mm	60 000 €	-	-	60 000 €	3 841 €			
	TOTAL		366 500 €		62 400 €	209 100 €	13 385 €		
Tranche P3 - 2026 - 2035	Ressources Limiter les prélèvements	1.3 Raccordement de la commune de Valleraugue au réservoir du Mazel	250 000 €	60%	150 000 €	100 000 €	6 401 €		
		2.1 Suivi historique et cartographique des réparations de fuites	PM						
	Amélioration et renouvellement des réseaux	2.2a Travaux de réhabilitation et de renforcement des réseaux de distribution - secteur Mazel, à 2.2c Notre Dame et Euzière soit 650 ml	95 000 €	30%	28 500 €	66 500 €	4 257 €		
		3.2 Renouvellement des canalisations - 150 ml par an	300 000 €	30%	90 000 €	210 000 €	13 443 €		
		4.1b Renouvellement des compteurs abonnés (4 000 €/ an)	40 000 €	-	-	40 000 €	2 560 €		
		4.3 Renouvellement des vannes de sectionnement : 2 par an soit 2500 €/ an	25 000 €	-	-	25 000 €	1 600 €		
	4.4b Raccordement du hameau Cabrières et Usclades - 2 100 ml en PEHD 40 mm	267 000 €	-	-	267 000 €	17 091 €			
	TOTAL		977 000 €		118 500 €	608 500 €	38 951 €		
	TOTAL		1 607 000 €		338 650 €	1 095 850 €	66 130 €		

* hypothèse de financement précisée dans le cadre du rapport
 ** prêt sur 25 avec un taux de 4 %

Zonage AEP - Mazel et Notre Dame

Commune de Notre Dame de la Rouvière

Schéma Directeur
d'Alimentation en Eau Potable

HY34 BD 036

Janv 2016

SDAEP

Source : cadastre

Echelle : 1 / 10 000

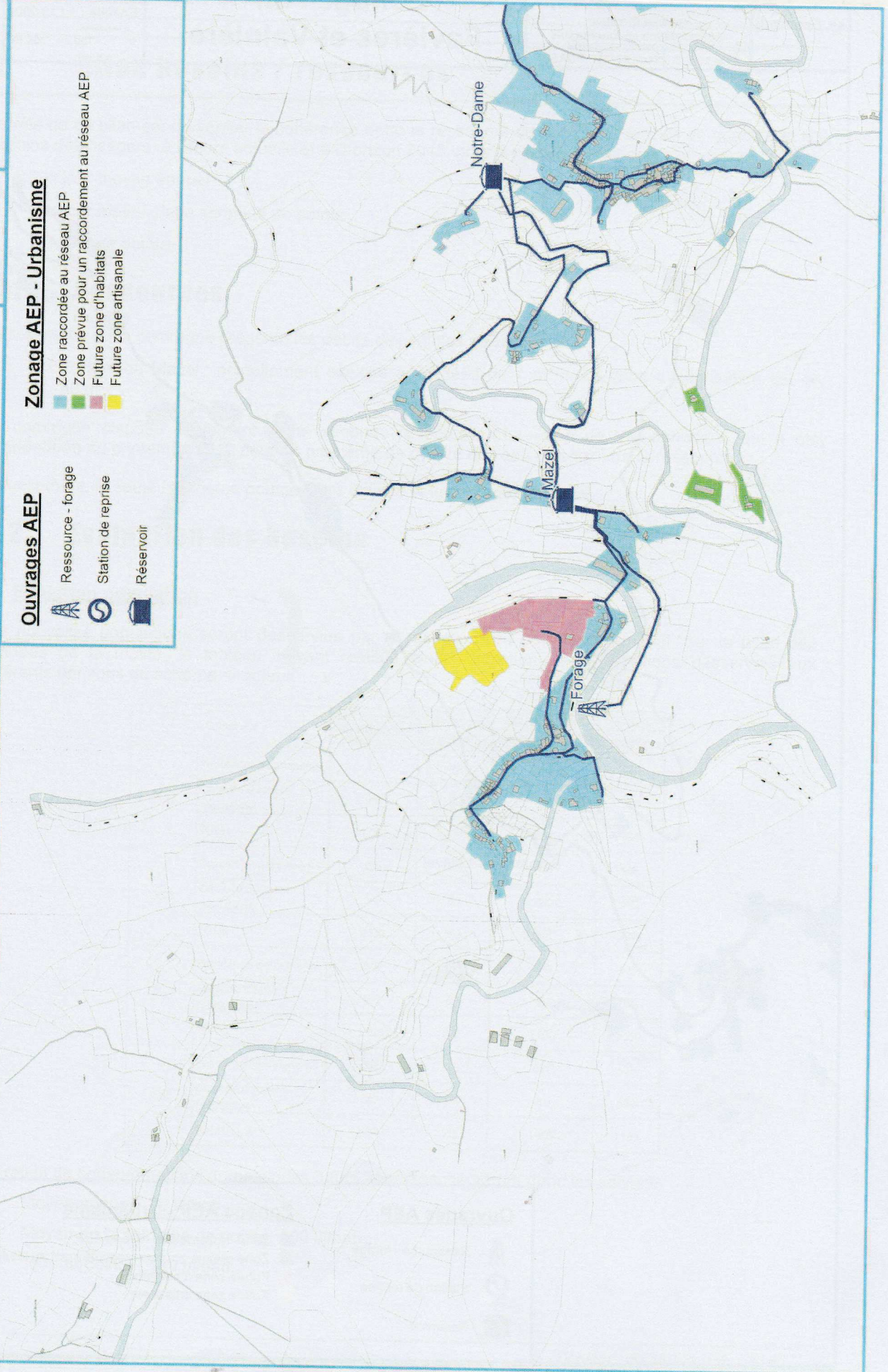


Ouvrages AEP

- Ressource - forage
- Station de reprise
- Réservoir

Zonage AEP - Urbanisme

- Zone raccordée au réseau AEP
- Zone prévue pour un raccordement au réseau AEP
- Future zone d'habitats
- Future zone artisanale





Commune de
Notre Dame de la Rouvière

Schéma Directeur
d'Alimentation en Eau Potable

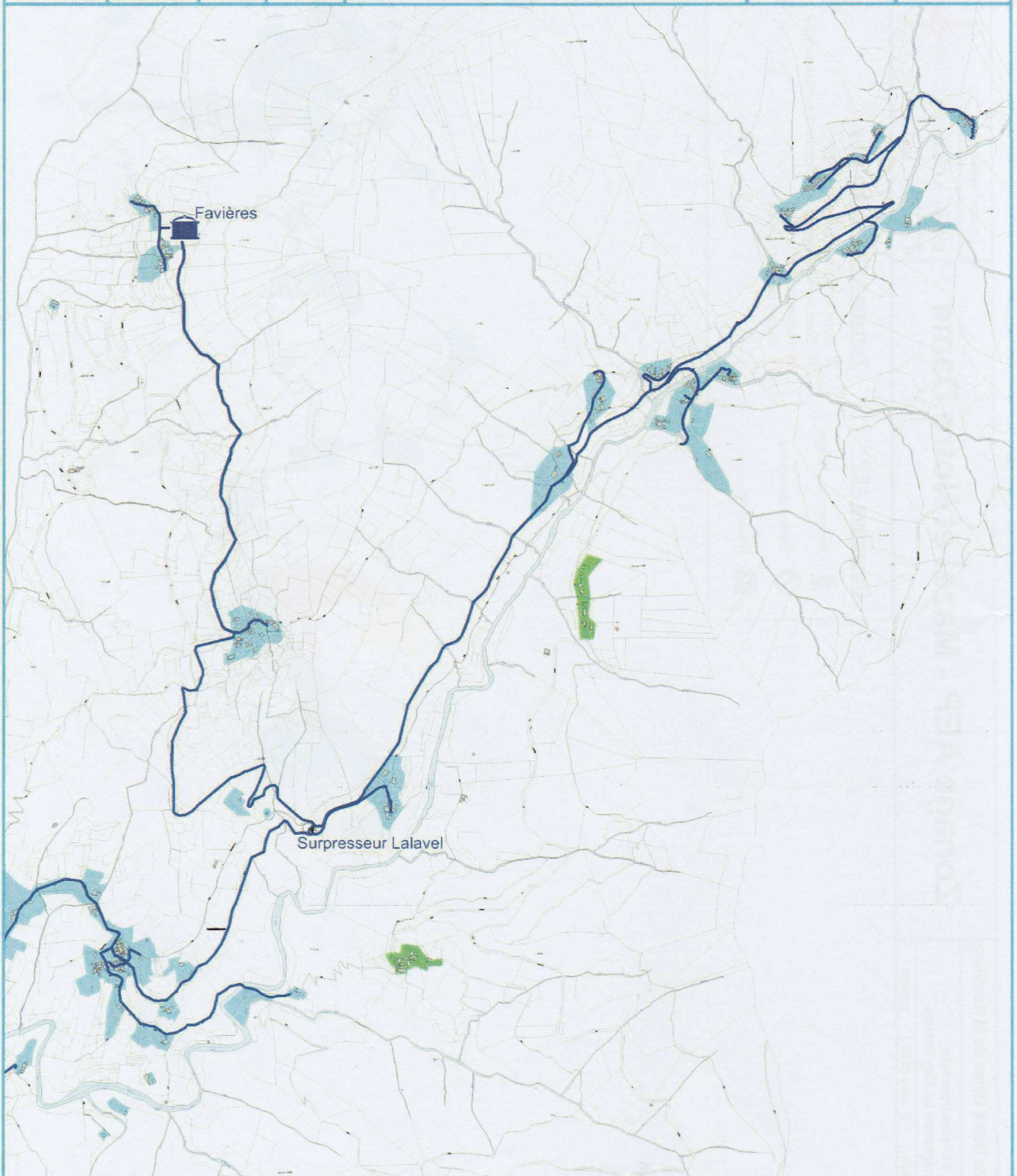
HY34 BD 036 Janv 2016 SDAEP

Zonage AEP Favières et Valnière




Source : cadastre

Echelle : 1 / 15 000





0 150 300 m

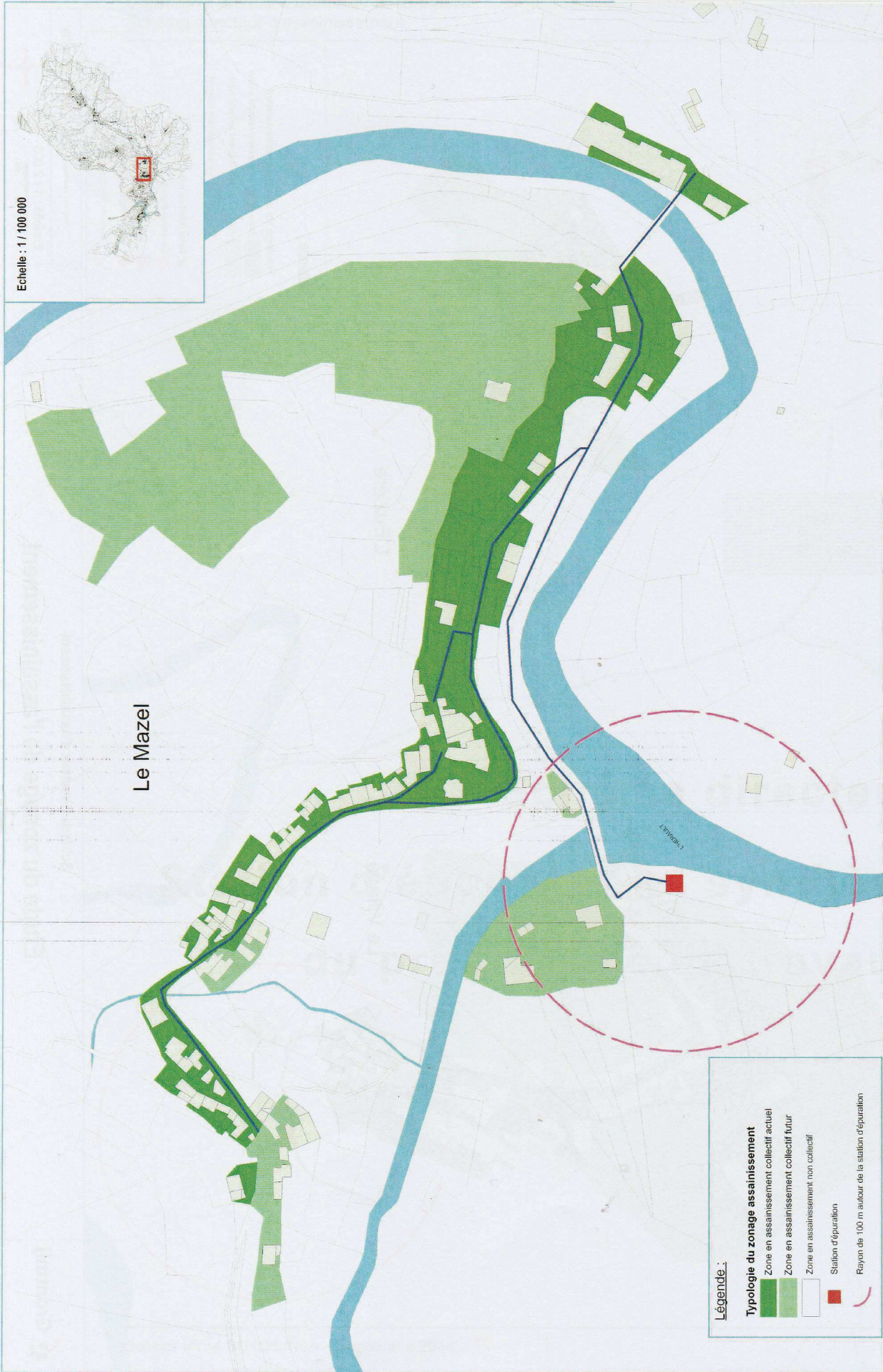


Ouvrages AEP

-  Ressource - forage
-  Station de reprise
-  Réservoir

Zonage AEP - Urbanisme

-  Zone raccordée au réseau AEP
-  Zone prévue pour un raccordement au réseau AEP
-  Future zone d'habitats
-  Future zone artisanale



HY34 BD 036

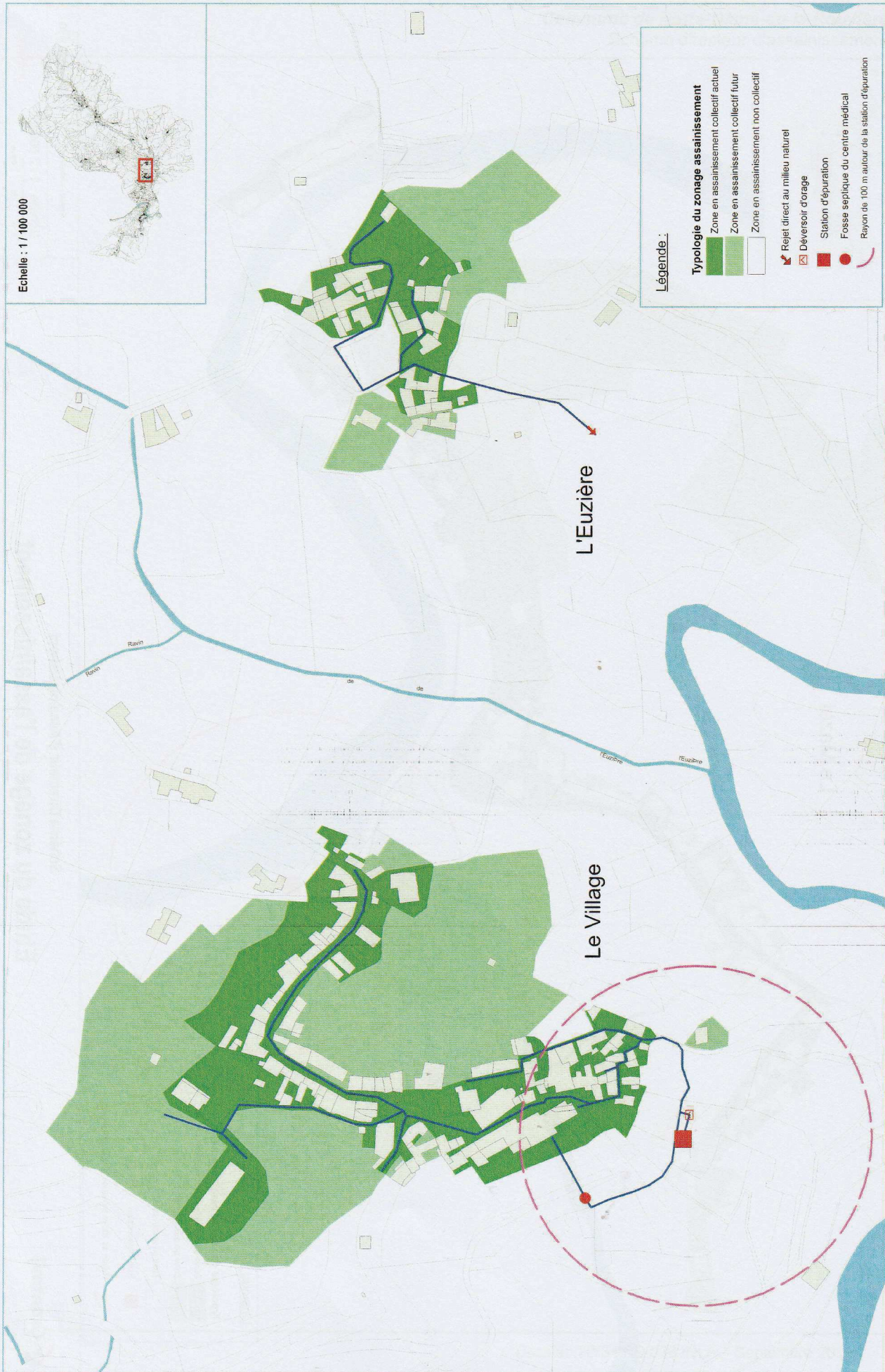
Source : cadastre

Echelle : 1 / 2 000
0 20 40 m



Schéma Directeur d'Assainissement
Etude du zonage de l'assainissement





Echelle : 1 / 100 000

Légende :

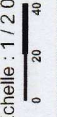
Typologie du zonage assainissement

- Zone en assainissement collectif actuel
- Zone en assainissement collectif futur
- Zone en assainissement non collectif

- Rejet direct au milieu naturel
- Déversoir d'orage
- Station d'épuration
- Fosse septique du centre médical
- Rayon de 100 m autour de la station d'épuration

Source : cadastre

Echelle : 1 / 20 000



HY34 BD 0035

Schéma Directeur d'Assainissement

Etude du zonage de l'assainissement

V. Hiérarchisation des travaux - Synthèse

Ce programme de travaux s'organise en plusieurs tranches :

- **Tranche 1 : 2016-2018**
 - Suppression des intrusions d'eaux claires parasites permanentes et pluviales
 - Amélioration des conditions d'écoulement : suppression des pertes d'effluents dans le réseau
 - Amélioration de la gestion globale du réseau et surveillance de réseau (curage, désenrobage des regards, réhabilitation de certains regards...)
 - Etudes préliminaires pour la réalisation de la station d'épuration et des réseaux de collecte pour le hameau de l'Euzière
 - Réalisation de la station d'épuration et du réseau de collecte de l'Euzière
- **Tranche 2 : 2019-2021**
 - Suppression des intrusions d'eaux claires parasites permanentes : réhabilitation des réseaux de collecte du village de Notre Dame
 - Amélioration de la gestion globale du réseau et surveillance de réseau
- **Tranche 3 : 2022-2026**
 - Suppression des intrusions d'eaux claires parasites permanentes : réhabilitation des réseaux de collecte du hameau du Mazel
 - Amélioration de la gestion globale du réseau et surveillance de réseau
- **Tranche 4 : 2027-2036**
 - Réalisation d'un nouveau système de traitement des eaux usées pour le hameau du Mazel
 - Programme de renouvellement des réseaux sur 10 ans

Le montant global des travaux sur la commune est réparti par priorité comme suit :

- **2016-2018** : 487 450 €HT
- **2019-2021** : 155 000 €HT
- **2022-2026** : 270 000 €HT
- **2027-2036** : 520 000 €HT

Le tableau ci-après récapitule le montant estimé et le type de travaux préconisés. L'impact de ces travaux sur le prix de l'eau sera compris entre 2,23 € et 2,98 € par m³ en fonction des hypothèses de financement retenues et des montants plafonds éventuellement applicables.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

11/10/2016

N° E16000138 / 30

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 28/09/16, la lettre par laquelle le maire de NOTRE DAME DE LA ROUVIERE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de NOTRE DAME DE LA ROUVIERE ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain DE BOUARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

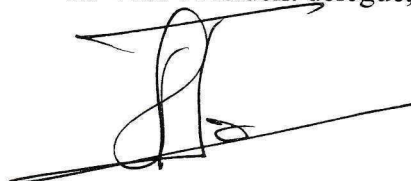
ARTICLE 3 : La commune de NOTRE DAME DE LA ROUVIÈRE versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **800 euros**.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la commune de NOTRE DAME DE LA ROUVIÈRE, à Monsieur Alain DE BOUARD, à Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 11/10/2016

Le Vice-Président délégué,



Jean-Pierre FIRMIN

DECISION MODIFICATIVE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DU 20/10/2016

Dossier n° : E16000138 / 30
(à rappeler dans toutes correspondances)

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 28/09/16, la lettre par laquelle le maire de NOTRE DAME DE LA ROUVIERE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de NOTRE DAME DE LA ROUVIERE ;

Vu le code de l'environnement ;

Vue le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 11/10/2016 par laquelle le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain DE BOUARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu enregistrée le 20/10/16, la lettre du maire de NOTRE DAME DE LA ROUVIERE demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur aux *schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement* ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur Alain DE BOUARD, commissaire enquêteur titulaire et de Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD commissaire enquêteur suppléant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de Monsieur Alain DE BOUARD, commissaire enquêteur titulaire et de Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD commissaire enquêteur suppléant, est étendue aux *schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement*.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La commune de NOTRE DAME DE LA ROUVIERE versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **800 euros**.

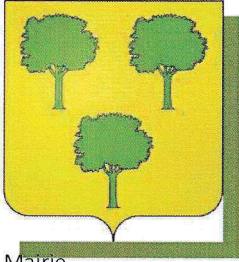
ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de NOTRE DAME DE LA ROUVIÈRE, à Monsieur Alain DE BOUARD et à Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD.

Fait à Nîmes, le 20/10/2016

Le Vice-Président délégué,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'F' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Jean-Pierre FIRMIN



Mairie

1 rue de l'église 30570

NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

Tel: 04.67.82.40.73

Fax: 04.67.82.76.75

mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

prescrivant les enquêtes publiques conjointes portant sur le projet de Plan local d'Urbanisme et les schémas directeurs d'eau et d'assainissement.

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles 151-1 à L 151-30, R151 à 153 et R 161,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-9, R123-1 à R123-24,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme,

Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 14 juin 2016,

Vu la décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nimes en date 20 octobre 2016, désignant Monsieur Alain de Bouard, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Madame Hélène DUBOIS de MONTREYNAUD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis aux enquêtes publiques : documents écrits, documents graphiques, avis des personnes consultées,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à des enquêtes publiques conjointes sur le projet de Plan local d'urbanisme et les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 30 jours consécutifs du 16 janvier au 16 février 2017 inclus.

Article 2 : Le projet de Plan local d'urbanisme auquel sont annexés les observations des personnes publiques associées, les projet des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Notre Dame de la Rouvière pendant 30 (trente) jours consécutifs du 16 janvier 2017 au 16 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundis de 14h à 19h, les mardis de 14h à 18h, et les jeudis et vendredis de 9h à 12h afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à la Mairie de Notre Dame de la Rouvière, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les visera et les annexera aux registres d'enquêtes.

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Notre Dame de la Rouvière aux jours et heures suivants :

- lundi 16 janvier de 14h à 19h,
- vendredi 27 janvier de 9h à 13h,
- mardi 7 février de 14h à 17h,
- jeudi 16 février de 9h à 13h.

Article 4 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire de Notre Dame de la Rouvière dans les 30 jours à compter de la clôture des enquêtes conjointes.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet du Vigan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et ce, pendant un an.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé aux dossiers soumis aux enquêtes publiques conjointes avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes conjointes et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Fait à Notre Dame de la Rouvière,

Le 19 décembre 2016

L. DRAIN
J. FERQUET

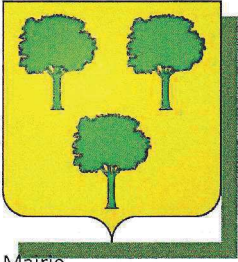


Annexe 14

Avis d'Enquête Publique

et

Copies des publications dans la presse



Mairie

1 rue de l'église 30570

NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

Tel: 04.67.82.40.73

Fax: 04.67.82.76.75

mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

Par arrêté municipal en date du 19 décembre 2016, des enquêtes publiques conjointes sont ouvertes concernant le Plan local d'urbanisme et les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.

M le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain de BOUARD, ingénieur de recherche retraité, commissaire enquêteur titulaire et Madame Hélène DUBOIS de MONTREYNAUD, commissaire enquêteur suppléant (cette dernière remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure).

Les enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant une période de 30 jours, du lundi 16 janvier au 16 février 2017, à la Mairie de Notre Dame de la Rouvière, siège de l'enquête. Pendant cette période, le dossier du Plu, les schémas directeurs et les pièces annexées resteront déposés en Mairie de Notre Dame de la Rouvière à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert en Mairie de Notre Dame de la Rouvière (un par enquête), à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; celles qui lui parviendront par écrit seront annexées aux dits registres.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de Notre Dame de la Rouvière :

- lundi 16 janvier de 14h à 19h,
- vendredi 27 janvier de 9h à 13h,
- mardi 7 février de 14h à 17h,
- jeudi 16 février de 9h à 13h.

Pendant un an après la clôture des enquêtes conjointes, il pourra être pris connaissance en Mairie de Notre Dame de la Rouvière du dossier, des mémoires en réponse au demandeur ainsi que des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront publiés sur le site internet : www.notredamedelarouviere.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier des enquêtes publiques conjointes auprès de la Mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes. A l'issue de cette procédure, et après avoir tenu compte des avis et éventuellement des modifications apportées, le Plu et les schémas directeurs d'eau et d'assainissement, seront approuvés par le Conseil Municipal.





Commune de SAINT PAUL LA COSTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à l'aliénation et la vente d'un chemin rural Quartier de Fontane

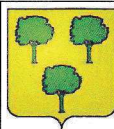
1 - Monsieur le Maire informe le public, que par arrêté en date du 28 novembre 2016, a été prescrite une enquête publique portant sur l'aliénation et la vente d'une partie d'un chemin rural au Hameau de Fontane.

2 - L'enquête publique se déroulera du **LUNDI 26 DÉCEMBRE 2016 AU LUNDI 9 JANVIER 2017 INCLUS**.

3 - M. Yannick LOUCHE, Maire, est désigné comme commissaire enquêteur.

4 - Le dossier d'enquête sera consultable en mairie du lundi 26 décembre 2016 au lundi 9 janvier 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi, jeudi et vendredi, de 14 à 18 h. Un registre sera tenu ouvert à la disposition du public qui souhaiterait présenter ses observations. Il est possible également de faire parvenir un courrier au Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saint Paul la Coste 30480.

5 - Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public le lundi 9 janvier 2017 de 16 h à 17 h.



Mairie de NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

1 Rue de l'Eglise - 30570

Tel : 04.67.82.40.73 - Fax: 04.67.82.76.75

mail : notredamedelarouviere@wanadoo.fr

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Par arrêté municipal en date du 19 décembre 2016, des enquêtes publiques conjointes sont ouvertes concernant le Plan local d'Urbanisme et les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.

M. le Vice Président du Tribunal Administratif de NIMES a désigné Monsieur Alain de BOUARD, ingénieur de recherche retraité, commissaire enquêteur titulaire et Madame Hélène DUBOIS de MONTREYNAUD, commissaire enquêteur suppléant (cette dernière remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure).

Les enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant une période de 30 jours, **DU LUNDI 16 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2017**, à la Mairie de Notre Dame de la Rouvière, siège de l'enquête. Pendant cette période, le dossier du Plu, Les schémas directeurs et les pièces annexées resteront déposés en Mairie de Notre Dame de la Rouvière à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert en Mairie de Notre Dame de la Rouvière (un par enquête), à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; celles qui lui parviendront par écrit seront annexées aux dits registres.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de Notre Dame de la Rouvière :

- lundi 16 janvier de 14h à 19h,
- vendredi 27 janvier de 9h à 13h,
- mardi 7 février de 14h à 17h,
- jeudi 16 février de 9h à 13h.

Pendant un an après la clôture des enquêtes conjointes, il pourra être pris connaissance en Mairie de Notre Dame de la Rouvière du dossier, des mémoires en réponse au demandeur ainsi que des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront publiés sur le site internet : www.notredamedelarouviere.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier des enquêtes publiques conjointes auprès de la Mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes. A l'issue de cette procédure, et après avoir tenu compte des avis et éventuellement des modifications apportées, le Plu et les schémas directeurs d'eau et d'assainissement, seront approuvés par le Conseil Municipal.

Le Maire, M. Fesquet

REGIMES MATRIMONIAUX

SCP M^e GARDENAL
M^e COURTIAL SCAMMACCA
Notaires Associés
Chemin du Stade
30360 VEZENOBRES

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL Information préalable (article 1397 al 3 du c.civ.)

Par acte de M^e GARDENAL, Notaire à VEZENOBRES, en date du 09/12/2016, **Georges Paul Elie HOUILLOIN** et **Anne Marie Raymonde Bernadette LEBLANC** son épouse, dt à BOISSET ET GAUJAC, 80 A Route de Ribaute mariés sans contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de HARMONVILLE (Vosges) le 4 septembre 1965, Souhaitent adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle. Les oppositions à faire dans un délai de 3 mois par LRAR ou par acte d'huissier de justice en l'Office Notarial de VEZENOBRES, où il est fait élection de domicile. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au TGI.

POUR AVIS

M^e GARDENAL

SCP M^e GARDENAL
M^e COURTIAL SCAMMACCA
Notaires Associés
Chemin du Stade
30360 VEZENOBRES

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL Information préalable (article 1397 al 3 du c.civ.)

Par acte de M^e Colette COURTIAL-SCAMMACCA Notaire à VEZENOBRES, le 19/12/2016 ; **M. Jean-Marc Emile PELLET** et **Mme Aline Marie Hélène MARTIN** son épouse, dt à MONS 6 Chemin du Stade mariés sans contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT JEAN DU BRUEL le 8 avril 1978, ont déclaré vouloir adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de 3 mois et devront être notifiées par LRAR ou par acte d'huissier de justice en l'Office Notarial de VEZENOBRES, où il est fait élection de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au TGI.

POUR AVIS

M^e COURTIAL SCAMMACCA

SCP M^e GARDENAL
M^e COURTIAL SCAMMACCA
Notaires Associés
Chemin du Stade
30360 VEZENOBRES

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL Information préalable (article 1397 al 3 du c.civ.)

Par acte de M^e GARDENAL, notaire à VEZENOBRES, le 9 décembre 2016, **Jean-Pierre Henri BAUMEL** et **Bernadette Marie CHAPTAL** son épouse, dt à MARTIGNARGUES Chemin des Traverses - Route de Saint Césaire, mariés sans contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT JEAN DU PIN le 16 avril 1977,

Souhaitent adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle.

Les oppositions seront faites dans un délai de 3 mois et devront être notifiées par LRAR ou par acte d'huissier de justice en l'Office Notarial de VEZENOBRES où il est fait élection de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au TGI.

POUR AVIS

M^e GARDENAL

SCP Sylvain THOMAS et
Valérie PRONO-VEYRIER
Notaires associés
à CALVISSON (30420)
BP 17 - 20, Route de La Cave

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^e PRONO-VEYRIER, Notaire Associé à CALVISSON 30420, 20 Route de La Cave, le 2 décembre 2016, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par : **Monsieur Joël Roger Gaston René HENRY**, né à BOURGES (18000) le 23 avril 1950 et **Madame Marie-Madeleine PENET**, née à VILLARD (23800) le 24 mars 1952 demeurant ensemble à CLARENSAC (30870) 58 Rue des Mimosas. Mariés à la mairie de SAINT-SULPICE-LEDUNOIS (23800) le 16 décembre 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

POUR INSERTION

Le Notaire

DERNIERE MINUTE

SCI REVATO
Société Civile
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Rue Neuve
Chemin de Crezac
30700 UZES
500 830 807 RCS NIMES

Aux termes des décisions prises sous la forme d'un acte unanime en date du 19 décembre 2016, les associés

- ont pris acte de l'erreur matérielle relative à l'adresse du siège social qui est : Chemin de Grézac 30700 Uzès et non Rue Neuve Chemin de Crézac 30700 Uzès

- ont décidé de réduire le capital social de 9.997 euros pour le ramener de 10.000 euros à 3 euros par annulation de 9.997 parts sociales puis d'une somme de 2

euros pour le ramener de 3 euros à 1 euro par diminution de la valeur nominale des parts sociales

Les articles 4,6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

- ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour ce qui a mis fin aux fonctions de la gérance

M. Raymond VENS demeurant 151 Rue du Temple 75003 Paris a été nommé en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de liquidation est fixé chez le liquidateur au 151 Rue du temple 75003 Paris. Aux termes des délibérations en date du 20 décembre 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter de ce jour.

Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de NIMES.

Certifié conforme M. VINCENT

SAINT MICHEL DE DEZE Repas "Clinton" le Samedi 14 janvier 2017 à 18 h au Foyer Rural

Organisé par le Foyer Rural de Saint-Michel-de-Dèze avec la collaboration

de **Fruits Oubliés Réseau** et le soutien de la **Municipalité**. Avec la participation exceptionnelle et amicale de **Henri Malosse**, Président du Comité

Economique et Social Européen de 2013 à 2015. Inscription obligatoire auprès du Foyer Rural et/ou de Fruits Oubliés Réseau. Participation aux frais de 13 € (Attention : nombre de places limité !)

Fruits Oubliés Réseau : contact@fruitsoubliés.org

- 04 66 85 33 37
Foyer Rural : roro.martin@wanadoo.fr - 04 66 45 52 75



Antiquaire achète

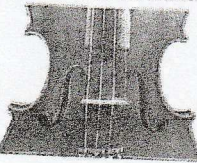
- Manteaux de fourrure
- Pendules et montres anciennes
- Argenterie
- Tableaux et miroirs anciens
- Sacs de luxe (Hermès)
- Vases de Gallé, et Daum
- Instruments de musique
- Art asiatiques
- Armes anciennes



☎ 06 80 66 30 57
ysecula@orange.fr
Site : yves.secula.free.fr

Loisirs

Instrument de musique



Part musicien achète violon 1000€ min violoncelle 3000€ archet etc même abîmer paiement espèces se déplace tel/0673048030



Art, collections et grands crus

chète tous MILITARIAS : Médailles, Sabres, Casques, Cannes, Plaquettes anciens, Pièces argent et or, pendules, montres, bronze, Courants en argent. 06.09.51.99.65

CHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, VIEUX PAPIERS, MONNAIES, médailles et Royales, LIVRES rares, ARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04.68.46.16.85.



sienné poupées anciennes, reachées tête porcelaine ou tête de, automates anciens. Même rées (1850-1930), achète cher n modèle. 06.61.69.18.82



Part. Vends petits chiens de compagnie genre Lhasa Apso Mère 2HAB051 Vaccinés Pucés Plus de 8 semaines 2M 2F à partir de 500 euro Tel 06 12 92 17 75

Vend chiots Berger Allemand, pucés, vaccinés, lof, mère 2 Gif 097, nés 28/08/2016. Facilité paiement. 06.32.83.09.11.

Chats

Le chat de votre coeur est certainement parmi ceux proposés par facebook : association par amour des chats. Stérilisés, vaccinés, tatoués. Renseignements 04.67.99.37.13.

Contrats mariage

Rencontres

LILOU, 60 ans, jolie blonde aux yeux gris, ch. 1 M. pour couler des jrs heureux. Complicité & respect avant tout. Dispo au 08 95 69 40 24 (emi-0.80 €/mm)

Sofia fan de cuir ch hom à dominer. Tél 06.21.45.02.09 (numéro non surtaxé - TEL ON)

Mariées, mais insatisfaites, elles recherchent sur la région des partenaires pour moments coquins et discrets. Contact au 04.28.65.28.65.

PASCALE, 44 ans, espère 1 rencontre pour cette fin d'année. Complicité & moments intenses au RDV. Joignable au 08 95 07 92 07 (emi-0.80 €/mm)

MONICA belle femme mûre, pas libre, ch. Hom sit. Indifférente pr rdv discret en journée. Contact : 0890 31 00 72 (aby-0,80 /mm)

Flo belle infidèle de 40A ch partenaire sexuel pour soirées ou aprem coquines Peut recevoir chez elle. Tel au 06.21.45.02.34 (numéro non surtaxé - TEL ON)

SONIA 45 ans raconte ses aventures érotiques. Pour écouter son histoire, téléphone au 08.95.69.11.41. Code Histoire 0038 (neo-0,80€/mm). 617802

Josy 50A ronde, forte poitrine propose moments calins et discrets. Son num 06 23 62 59 26 (numéro non surtaxé - TEL ON)

Solange 45A belle femme sexy cherche homme cokin pour pimenter ses soirées et ses nuits Tel : 06 23 63 54 17 (numéro non surtaxé - TEL ON)

LE TEL GAY N° 1. Rejoins la communauté gay de la région pour des plans rapides sans blabla. Pas d'adhésion. Tél. 0895.10.00.10. 0106 (neo-0,80€/mm). 617819

F. sexy de 31A, MELISSA, dispo pour soirées débridée ch. hommes

Partager...être deux !!



04.66.29.02.66
fidelio-gard.fr

82ans Élégant très soigné esprit positif div. Son intérieur est douillet Les soirées sont longues et la solitude devient pesante Vs 75/85 CVD LR tél 04 66 29 02 66



04.66.29.02.66
fidelio-gard.fr
fidelio fête l'amour !

48 ANS ravissante sans sophistication taille fine moderne comptable div, sait apprécier les belles choses dans la simplicité. vous 46/57 CVD, LR tél 04 66 29 02 66

Partager...être deux !!



04.66.29.02.66
fidelio-gard.fr

78 ANS SES YEUX BRILLENT comme ceux d'une gamine, féminine elle ne prend pas de ride, ni de poids veuve. Besoin de tendresse, âge en rap., CVD LR tél 04 66 29 02 66

Partager...être deux !!



04.66.29.02.66
fidelio-gard.fr

66 ans pétillante et câline très belle Gérante activité dans ses commerces. Le superficiel ? Ce n'est pas pour elle! vous jusqu'à 73 ans, CVD, LR tél 04 66 29 02 66

Voyance

PROFESSEUR WADE VOYANT/MÉDIUM/ASTROLOGUE aide à résoudre vos problèmes

- amour perdu
- renfort du sentiment
- chance aux jeux

Paiement après résultats Première question gratuite TRAVAIL SÉRIEUR. RESULTATS RAPIDES

07.86.15.97.05

Mme Sarah DEGOUROUCHI

souhaite à son aimable clientèle de belles fêtes et une heureuse année 2017

7 / 7 de 9 h à 21 h paiement par CB sécurisé

Elle vous reçoit au 04.67.30.87.32

www.degourouchi-sarah-voyance.fr Siret U3401 06 747 744

Amitiés-Sorties

Passionné de voyages, souhaite rencontre avec dame parlant si possible anglais et espagnol pour réaliser le tour du monde à 2. Tél 06.65.02.10.71

Sur MENDE **KELLY** élégante fille, très douce, très gentille, forte poitrine, vous propose un bon moment de détente. Tél. 06.22.48.64.96. (Siren : 495172579).

Nouvelle ALES. jolie femme, gentille, vous attend pour un moment de détente et de relaxation. Tel 06.66.56.11.16. (802332361)

NÎMES **Liza** belle femme, très agréable, belle poitrine, main de fée, pour modelage coquin, joli cadre, résidence privée. Tél 06.44.83.81.16 (488629346)

Christina vous reçoit pour une détente complète et de qualité. Proximité Narbonne. Tél 06.44.71.68.51 (S512851685)

Nouvelle femme brune 25 ans, forte poitrine, pour la 1er fois sur Alès. 06.47.49.27.79. (S.539664611).

Alès - Femme mûre de 40 ans, douce, gentille, reçoit Monsieur gentil, dans une maison discrète, pour un moment de détente relaxant et agréable. 06.38.15.76.03. (5522423474)

Travaux Maison extérieur

Part. Sur St Just - DEBARRASSE gratuitement Maison, Cave, Grenier... véhicule utilitaire, travail soigné. Tel. 07.70.26.87.16.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Gard
MidiMédia Publicité
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 - Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Par arrêté municipal en date du 19 décembre 2016, des enquêtes publiques conjointes sont ouvertes concernant le Plan local d'urbanisme et les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.

M. le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Alain De Bouard, ingénieur de recherche retraité, commissaire-enquêteur titulaire et Mme Hélène Dubois De Montreynaud, commissaire-enquêteur suppléant (cette dernière remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure).

Les enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant une période de 30 jours, du lundi 16 janvier au jeudi 16 février 2017, à la mairie de Notre-Dame-de-la-Rouvière, siège de l'enquête. Pendant cette période, le dossier du PLU, les schémas directeurs et les pièces annexées resteront déposés en mairie de Notre-Dame-de-la-Rouvière à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert en mairie de Notre-Dame-de-la-Rouvière (un par enquête), à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ; celles qui lui parviendront par écrit seront annexées aux dits registres.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de Notre-Dame-de-la-Rouvière :

- lundi 16 janvier, de 14 heures à 19 heures ;
- vendredi 27 janvier, de 9 heures à 13 heures ;
- mardi 7 février de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 16 février de 9 heures à 13 heures.

Pendant un an après la clôture des enquêtes conjointes, il pourra être pris connaissance en mairie de Notre-Dame-de-la-Rouvière du dossier, des mémoires en réponse au demandeur, ainsi que des rapports et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur qui seront publiés sur le site internet : www.notredamedelarouviere.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier des enquêtes publiques conjointes auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes. A l'issue de cette procédure, et après avoir tenu compte des avis et éventuellement des modifications apportées, le Plu et les schémas directeurs d'eau et d'assainissement, seront approuvés par le conseil municipal.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

N° PC : 2016RJ0645

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 11/01/2017 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de :

Monsieur DUPUIS Daniel Gérard, 1055 Montée des Rosiers 30340 SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

Hôtel Restaurant
402 597 900

Liquidateur judiciaire : SELARL CAMBON
22 Rue Taisson 30100 ALES

Fixe la date de cessation des paiements au 01/08/2015

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois suivant la publicité au BODACC ou sur le portail électronique à l'adresse
<https://www.creditors-services.com>

Le Greffier
SELARL VIDAL - VIDAL-PENCHINAT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

N° PC : 2016RJ0290

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 12/12/2016 prononçant dépôt de l'état des créances complété par le projet de répartition prévu par l'article L.644-4 du code de commerce établi par le liquidateur dans la procédure suivante :

SARL LE MANEGE A GATEAUX 5 Boulevard Louis Blanc 30100 ALES

2013B01938 798 387 015 RCS Nîmes

Liquidateur judiciaire : SELARL CAMBON

22 Rue Taisson 30100 ALES

Tout intéressé peut contester ledit état devant le Juge Commissaire dans un délai d'un mois à compter de la publication au BODACC de cet avis.

Juge commissaire : BONILLO Yves

Le Greffier
SELARL VIDAL - VIDAL-PENCHINAT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

N° PC : 2016RJ0655

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 11/01/2017 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de :

SARL DOMANNE Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 EUROS

660 Chemin Fraïsal 30140 ANDUZE

Exploitation de gîtes, chambres d'hôtes, location de salles

440 555 035

Liquidateur judiciaire : SELARL CAMBON
22 Rue Taisson 30100 ALES

Fixe la date de cessation des paiements au 01/08/2015

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois suivant la publicité au BODACC ou sur le portail électronique à l'adresse
<https://www.creditors-services.com>

Le Greffier
SELARL VIDAL - VIDAL-PENCHINAT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

N° PC : 2016RJ0651

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 11/01/2017 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de :

Madame MACHADO Christelle Jeanine Le Village Nord Centre Commercial 30430 MEJANNES-LE-CLAP

Plats préparés à emporter, activités secondaires fabrication artisanale de plats à consommer sur place.
804 082 717

Liquidateur judiciaire : SELARL CAMBON

22 Rue Taisson 30100 ALES

Fixe la date de cessation des paiements au 01/04/2016

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois suivant la publicité au BODACC ou sur le portail électronique à l'adresse
<https://www.creditors-services.com>

Le Greffier
SELARL VIDAL - VIDAL-PENCHINAT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

N° PC : 2016RJ0661

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 11/01/2017 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire immédiate à l'égard de :

SARL C.I.T.S. Société à Responsabilité Limitée au capital de 91 800 EUROS, Chemin de La Cre 30700 FOISSAC

Travaux de chaudronnerie, tuyauterie industrielle, serrurerie, chauffage, soudure, plomberie, sanitaire.
330 042 441

Liquidateur judiciaire : SELARL CAMBON
22 Rue Taisson 30100 ALES

Fixe la date de cessation des paiements au 01/08/2015

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois suivant la publicité au BODACC ou sur le portail électronique à l'adresse
<https://www.creditors-services.com>

Le Greffier
SELARL VIDAL - VIDAL-PENCHINAT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

N° PC : 2016RJ0632

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 11/01/2017 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de :

SARLU HERVE FENAUX CARRELAGES Société à Responsabilité Limitée au capital de 9 400 EUROS, 3 Rue des Hortensias 30100 ALES

Pose de faïences, carrelages, travaux bâtiment.
480 847 086

Liquidateur judiciaire : SELARL CAMBON
22 Rue Taisson 30100 ALES

Fixe la date de cessation des paiements au 01/08/2015

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois suivant la publicité au BODACC ou sur le portail électronique à l'adresse
<https://www.creditors-services.com>

Le Greffier
SELARL VIDAL - VIDAL-PENCHINAT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

N° PC : 2015RJ0047

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 14/12/2016 prononçant dépôt de l'état des créances complété par le projet de répartition prévu par l'article L.644-4 du code de commerce établi par le liquidateur dans la procédure suivante :

SASU T.A.F 035 Chemin de l'Arbousset Haut 30140 ANDUZE

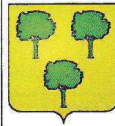
2013B00023 790 251 318 RCS Nîmes

Liquidateur judiciaire : Maître ANDRE Marc
22 Rue Taisson 30100 ALES

Tout intéressé peut contester ledit état devant le Juge Commissaire dans un délai d'un mois à compter de la publication au BODACC de cet avis.

Juge commissaire : BONILLO Yves

Le Greffier
SELARL VIDAL - VIDAL-PENCHINAT



Mairie de NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

1 Rue de l'église - 30570

Tel: 04.67.82.40.73 - Fax: 04.67.82.76.75

mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

Par arrêté municipal en date du 19 décembre 2016, des enquêtes publiques conjointes sont ouvertes concernant le Plan local d'Urbanisme et les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.

M. le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain de BOUARD, ingénieur de recherche retraité, commissaire enquêteur titulaire et Madame Hélène DUBOIS de MONTREYNAUD, commissaire enquêteur suppléant (cette dernière remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure).

Les enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant une période de 30 jours, **DU LUNDI 16 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2017**, à la Mairie de Notre Dame de la Rouvière, siège de l'enquête. Pendant cette période, le dossier du Plu, les schémas directeurs et les pièces annexées resteront déposés en Mairie de Notre Dame de la Rouvière à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert en Mairie de Notre Dame de la Rouvière (un par enquête), à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; celles qui lui parviendront par écrit seront annexées aux dits registres.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de Notre Dame de la Rouvière :

- lundi 16 janvier de 14h à 19h,

- vendredi 27 janvier de 9h à 13h,

- mardi 7 février de 14h à 17h,

- jeudi 16 février de 9h à 13h.

Pendant un an après la clôture des enquêtes conjointes, il pourra être pris connaissance en Mairie de Notre Dame de la Rouvière du dossier, des mémoires en réponse au demandeur ainsi que des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront publiés sur le site internet : www.notredamedelarouviere.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier des enquêtes publiques conjointes auprès de la Mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes. A l'issue de cette procédure, et après avoir tenu compte des avis et éventuellement des modifications apportées, le Plu et les schémas directeurs d'eau et d'assainissement, seront approuvés par le Conseil Municipal.

Le Maire, M. Fesquet



Communauté de Communes de CEZE CEVENNES - Service tourisme 30500 SAINT-AMBROIX

Par délibération en date du 22 novembre 2016, le conseil communautaire a délibéré pour la création d'un EPIC office de tourisme communautaire CEZE CEVENNES à compter du 1^{er} janvier 2017.

Prochaines ventes - TGI de NIMES

Jeudi 26 Janvier 17 - 9 h

SCP Broquère - de Clercq - Comte - Mazel - Guiraudou
04 66 76 39 20

• La nue-propriété d'un bien sis commune de LE GRAU DU ROI, 264 Rue D'Estiennes d'Orves lot n° 26 et les 1414/100.000^{èmes} de la résidence Les Aigrettes section BW n° 247-248-249-250-251-252-253-254-255-256 et 257 - **Mise à prix 180.000 €**

ELEOM Avocats - 04 66 04 07 61

• Trois parcelles de terrains sises commune de AIGUES MORTES, cadastrées section BX8 pour 16ha 19a 77 ca, BX33 pour 1ha 10a 85ca et BX58 pour 27a 77ca - **Mise à prix 340.000 €**

SELARL Clergerie Semmel - 04 90 43 38 65

• Mas à usage d'habitation sis commune de BEAUCAIRE, 1150 Route de La Brasserie, Chemin Roc des Mourgues, Mas dénommé "Le Mas des Lauriers" de 254 m² cadastré section CH n° 53n pour 50a 90ca - **Mise à prix 95.200 €**

Envoyer vos Annonces ou vos
Communiqués à notre journal
via internet : cm2@wanadoo.fr

**ATTESTATION DE PARUTION
IMMEDIATE**

19/01/17

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.midilibre-marchespublics.com>

pour vous contacter de 10h à 19h. Tél. : 03 (388444580).

iza** belle femme. très belle poitrine, main de fée, âge coquin, joli cadre, réservée. Tél 06.44.83.81.16

détente soft ou sévère où son temps. Différentes is de qualité. Pas d'appel é. 06.27.54.07.38 (8.491)

LILLA, belle black, 40A superbe poitrine naturelle. Prend ps pr moment agréable. Hydratée. Seniors bienvenus. 5.70.28 (777549490)

le **NATHALIA** pour la re MENDE, 30 ans, brune, forte, vous invite à partager un ent de tendresse. 29.91.59. (489450973)

s "Aline" belle fille raffinée, le et douce. J'offre un service exclusif modelage inoubliable, vous invite dans un cadre agréable. 06.20.19.59.25. (823570940).

mie 24A NIMES, peau sucrée pr ser moment détente. Douce et à sule de chacun. T. discrète. Re t ds cadre chaleureux. 09.23.83.81 (513328393)

r MENDE **KELLY** élégante, très douce, très gentille, forte trine, vous propose un bon ment de détente. Tél. 3.22.48.64.96. (Siren : 35172579).

LES LORENA, vous attend pour un moment de détente et de relaxation. Tel 06.66.56.11.16. (802332361)

Services

Travaux Maison extérieur

DEBARRASSE maison, cave, greniers, tous locaux, jardins. GRATUITEMENT. TRAVAIL RAPIDE, fini par nettoyage. 06.23.63.22.98.

Part. Sur St Just - DEBARRASSE gratuitement Maison, Cave, Grenier... véhicule utilitaire, travail soigné. Tel. 07.70.26.87.16.

CONSEIL

NDRE:



ANNONCES LEGALES

Les associés ayant décidé de la dissolution de la société Plethora, 16, rue des Loriots, 30700 Uzès, RCS : 753 482 561, Sociétaire n° 45089 K.

Les garanties dont il bénéficiait :

- au titre des transactions sur immeubles et fonds de commerce, depuis le 24 octobre 2012 ;
- au titre de la gestion immobilière, depuis le 24 octobre 2012 ;

accordées par Galian - Société de caution mutuelle, 89, rue La Boétie 75008 Paris pour les activités ci-dessus indiquées, visées par la loi du 2 Janvier 1970, prendront fin trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de Galian, 89, rue La Boétie, Paris 8^{ème}, dans les trois mois de cette insertion.

AVIS RECTIFICATIF COMMUNE DE MILHAUD

Dans l'annonce n° 638341 parue le 15 janvier, il fallait lire : Le commissaire-enquêteur, M. Georges Firmin, désigné par le tribunal administratif de Nîmes en date du 7 décembre 2016, sous le n° E16000179/30, ou son suppléant M. Daniel Dujardin, recevra le public en mairie :

- le 30 janvier 2017, de 8 h 30 à 11 h 30 ; le 15 février 2017, de 14 h 30 à 17 h 30 et le dernier jour d'enquête, le 3 mars 2017, de 14 h 30 à 17 h 30.

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES Commune de Notre Dame de la Rouvière

Par arrêté municipal en date du 19 décembre 2016, des enquêtes publiques conjointes sont ouvertes concernant le plan local d'urbanisme et les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.

M. le Vice Président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Alain de Bouard, ingénieur de recherche retraité, commissaire-enquêteur titulaire et Mme Héliane Dubois de Montreynaud, commissaire-enquêteur suppléant (cette dernière remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure).

Les enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant une période de 30 jours, du lundi 16 janvier au 16 février 2017, à la mairie de Notre Dame de la Rouvière, siège de l'enquête. Pendant cette période, le dossier du PLU, les schémas directeurs et les pièces annexées resteront déposés en mairie de Notre Dame de la Rouvière à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert en mairie de Notre Dame de la Rouvière (un par enquête), à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ; celles qui lui parviendront par écrit seront annexées aux dits registres.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de Notre Dame de la Rouvière :

- lundi 16 janvier de 14 heures à 19 heures,
- vendredi 27 janvier de 9 heures à 13 heures,
- mardi 7 février de 14 heures à 17 heures,
- jeudi 16 février de 9 heures à 13 heures.

Pendant un an après la clôture des enquêtes conjointes, il pourra être pris connaissance en mairie de Notre Dame de la Rouvière du dossier, des mémoires en réponse au demandeur ainsi que des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront publiés sur le site internet : www.notredamedelarouviere.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier des enquêtes publiques conjointes auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes. A l'issue de cette procédure, et après avoir tenu compte des avis et éventuellement des modifications apportées, le PLU et les schémas directeurs d'eau et d'assainissement, seront approuvés par le conseil municipal.

Envoyez vos dons à :



Fondation Toulouse Cancer Santé
IUCT-Oncopole
1 avenue Irène Joliot-Curie
31059 Toulouse cedex 9

Tél. : 05.31.15.57.31
www.toulousecancer.fr

QUISSAC.

ERRATUM.
Dans l'avis de décès de

Madame Yvette RISSETTO
née WALSCHAERTS

paru mercredi 18 janvier 2017, il fallait lire : M. Lucien RISSETTO, son époux.

GALLARGUES-LE-MONTUEUX, VAUVERT, NIMES.

Toute sa famille
a l'immense tristesse de faire part du décès de

Monsieur Yves GARZO-REBUFFAT

Les obsèques seront célébrées **le samedi 21 janvier 2017, à 10 h 30**, en l'église évangélique méthodiste de Codognan.

P.F. CHALANCHE MARBRERIE
SOMMIÈRES - TÉL. : 04.66.80.07.59

SAUVE.

Sa famille
a la tristesse de faire part du décès de

Monsieur Yvon DRIÉ

La cérémonie religieuse sera célébrée **le lundi 23 janvier 2017, à 14 h 30**, en l'église de Sauve.

P.F. MARBRERIE THÉRON-FLAVIER
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT - TÉL. : 04.66.77.66.41

NIMES.

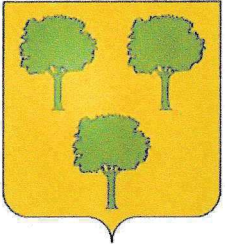
Mme Claire JAILLET, sa compagne ;
Coralie et Sarah, ses filles ;
Henri, William, David et Emmanuel,
ses beaux-fils ;
les familles JAILLET, BERGAZ
et BENONGE

ont la tristesse de faire part du décès de

Monsieur Félix BERGAZ
survenu à l'âge de 82 ans

La cérémonie religieuse aura lieu **le vendredi 20 janvier 2017, à 15 heures**, en l'église Sainte-Jeanne-d'Arc, suivie de l'inhumation au cimetière du Pont-de-Justice à Nîmes.

P.F. ROBLOT
KENNEDY - TÉL. : 04.66.64.29.14



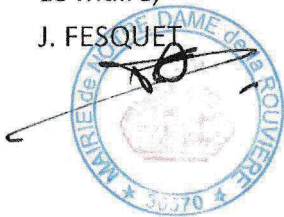
Mairie
rue de l'église
30570 NOTRE DAME DE LA ROUVIERE
Tel: 04.67.82.40.73
Fax: 04.67.82.76.75
mail: notredamedelarouviere@wanadoo.fr

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jérôme FESQUET, Maire de Notre Dame de la Rouvière, certifie et atteste :
- avoir procédé à l'affichage le 23 décembre 2016 de l'avis d'enquêtes publiques conjointes concernant le Plan local d'urbanisme et les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement de la Commune qui est resté affiché jusqu'à la fin des enquêtes publiques conjointes.

Etabli pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Notre Dame de la Rouvière,
le 27/02/2017

Le Maire,
J. FESQUET



DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

**Enquêtes Publiques conjointes portant sur le projet de Plan Local
d'Urbanisme et les Schémas Directeurs d'Eau et d'Assainissement**

du 16 janvier au 16 février 2017

Procès Verbal de Synthèse

A la clôture de l'enquête publique le 16 février à 13 heures le commissaire enquêteur note que onze observations ont été portées sur le registre d'enquête publique, certaines étant accompagnées de lettres qui ont été dûment agrafées sur le registre et visées par le commissaire enquêteur.

La synthèse des observations est présentée en annexe au présent procès verbal.

Monsieur le maire de Notre Dame de la Rouvière dispose d'un délai de 15 jours à compter d'aujourd'hui pour adresser par écrit au commissaire enquêteur ses remarques éventuelles en réponses aux observations reçues sur le registre et à celles présentées par le commissaire enquêteur.

Fait à Notre Dame de la Rouvière en deux exemplaires

Le 22 février 2017

Le maire de Notre Dame de la Rouvière,

le commissaire enquêteur,



Jérôme FESQUET

Alain de BOUARD

ANNEXE

Observations du Public

Observation N°1 : lettre recommandée reçue en mairie et jointe au registre le 16 janvier 2017.

Monsieur Pascal PIRABOT, propriétaire des parcelles B 432 (ou 462 ?), B821, 822, 859, 1228, 1525,1527 et 1541, réclame que ces parcelles soient classées en zone agricole non protégée afin de préserver la possibilité de construire un bâtiment agricole, un garage ou une annexe afin de favoriser une éventuelle remise en culture de ces parcelles.

Commentaire du CE : la consultation du plan de zonage indique en fait les classements suivants :

B 821	Non aedificandi aux abords des cours d'eau
B 822	Partiellement non aedificandi aux abords des cours d'eau Partiellement en Ap (agricole protégée) Le reste en A
B 859, B 1525, B 1527	En zone A
B1228	En zone Ah (agricole habitée)
B 1541	En zone A, totalement incluse dans un périmètre d'éloignement mutuel habitat/élevage
B 432 (en fait il s'agit sans doute de la B 462)	En zone N (naturelle)

La délimitation des zones agricoles protégées n'a pas fait l'objet de la procédure réglementaire (voir ci-dessous les observations du CE).

Observation N° 2 : Monsieur Christian FESQUET

L'ensemble des châtaigneraies sont exclues des zones classées Np. Elles représentent portant une contribution importante dans l'alimentation des troupeaux durant l'hiver. Certaines châtaigneraies descendent jusqu'aux ruisseaux avec de nombreux traversiers qui ont été des terrains agricoles importants et qu'il serait bon de conserver et pourquoi pas de valoriser en les aménageant pour des productions agricoles diverses (oignons, safran, pommes de terre, etc.).

Le projet de PLU ne prévoit pas l'amélioration de la route qu'il serait pourtant judicieux d'effectuer en certains points (col de la Tribale, mas Corbière). Encore faudrait-il que la route

existante soit correctement entretenue (murs écroulés, fauchage tardif des accords) pour assurer la sécurité des usagers (cyclistes, bus scolaire) et accueillir les touristes.

Observation N° 3 :Monsieur Michel CHARLES

Souhaiterait qu'il soit mentionner dans le règlement de la zone Nt l'autorisation d'installer des habitations légères de loisir destinées à l'écotourisme (habitat temporaire).

Commentaire du CE : le règlement relatif à la zone naturelle mériterait d'être précisé dans son article 2 « occupations ou utilisation du sol soumises à des conditions particuliers » : les habitations légères temporaires projetées par Mr CHARLES sont-elles compatibles avec le règlement ?

Dans le cadre de son avis, la CDPENAF alerte la commune sur le fait qu'une telle zone pourrait être apparentée à une zone touristique nouvelle et se voir appliquer une législation particulière. Voir notamment le code de l'urbanisme, articles L 122-19 et suivants.

Observation N° 4 :Monsieur Sébastien GAL

Propriétaire des parcelles D 803, 805, 809, il souhaiterait que ces parcelles soient classées en zone agricole A et non en zone Naturelle N, ceci afin de ne pas figer l'utilisation de ces espaces dans le cadre du développement de son entreprise agricole. Il est très dommage que les espaces autrefois cultivés pour la châtaigne n'aient pas fait l'objet d'une étude ou évaluation pour un futur développement agricole et économique dont la commune a bien besoin.

Commentaire du CE : le classement des châtaigneraies en zone naturelle empêche-t-elle leur exploitation économique ? Le PADD (page 18) prévoit la mise en œuvre d'outils adaptés au maintien et au développement des châtaigneraies. Cette orientation mériterait d'être précisée.

Observation N° 5 : Monsieur André MALZAC a remis au CE copie d'un courrier électronique reçu de Monsieur Craig MACDONALD. Ce dernier est propriétaire des parcelles 507 et 1261. Ces parcelles qui avaient été classées en zone naturelle ont semble-t-il été rectifiées en zone agricole par le conseil municipal.

Depuis, Monsieur MACDONALD a détecté qu'un autre de ses parcelles (N° 508) est classée en zone naturelle. Il en demande le reclassement en zone agricole comme le sont les parcelles autour (507, 509, 1261 et 1262. Il rappelle que ces parcelles sont exposées au sud et ont un accès à l'eau et font partie du patrimoine agricole de la commune.

Observation N°6 : Madame GRNAC propriétaire de la parcelle OB 704 constate qu'une partie de cette parcelle est classée en zone AP alors qu'elle est totalement incluse dans la zone 2AUB, objet de l'OAP de Notre Dame de la Rouvière. Il semble ainsi y avoir une contradiction entre le zonage et l'OAP.

Madame GRNAC souhaite que l'ensemble de cette parcelle soit non constructible, d'autant plus qu'elle contient une source à protéger.

Observation N° 7 : courrier reçu en mairie le 30 novembre 2016 de la SCP Xavier HEMEURY et confirmé par un courrier électronique du 6 février 2017. Intervention pour le compte des époux WIJS, propriétaires des parcelles B 574, 575 et 577 que le projet classe en zone agricole. Ils demandent que leurs parcelles soient incluses dans la zone UC

Commentaire du CE : seule la parcelle B 575 est limitrophe (par son plus petit côté) de la zone UC. L'inclusion de cette parcelle devrait entraîner l'inclusion des nombreuses parcelles avoisinantes au détriment de l'objectif de limitation de consommation d'espace.

Observation N° 8 : Madame GAJELLY (?), propriétaire des parcelles cadastrales 810, 811, 812, 820, 821 et 822 pose les questions suivantes :

- Les parcelles 810 et 811 sont classées en zone naturelle. Il s'agit d'une châtaigneraie et d'une cèdreaie. Qu'en est-il si nous souhaitons les exploiter à nouveau ? (Remise en état de la châtaigneraie, abattage et valorisation des cèdres qui dégradent le terrain ?
- La parcelle 820 située à côté de la maison est classée en zone naturelle, pourtant elle est déjà cultivée. Qu'en est-il ?

Observation N° 9 : Monsieur André RIEUSSET pose 2 questions :

- Concernant le projet de collecte des eaux usées de la rue Montplaisir et de la grande rue, la mise en place d'un poste de refoulement est-elle judicieuse ? Un raccordement direct par gravité à la station de traitement n'est-il pas plus simple et beaucoup moins onéreux ?
- L'approvisionnement en eau de la Valbonette est aujourd'hui en sommeil. Ne serait-il pas prudent de garder cette ressource en réserve ?

Observation N° 10 : Monsieur Serge VIDAL (?) juge incompréhensible le projet de mettre une pompe de refoulement vers la grande rue. Les eaux usées collectées au niveau de ce poste pourraient être dirigées directement par gravité vers la station de traitement, voire avec un poste de refoulement bien moins puissant.

Observation N° 11 : Monsieur Pierre COMBES estime que la confrontation entre la ressource actuelle en eau potable et les besoins est présentée de façon confuse. On ignore les différents termes du bilan (ressource/besoin) de façon précise.

Concernant le taux d'arsenic, le dossier indique que le captage de Mazel ne présente que très rarement des concentrations supérieures à $10\mu\text{g/l}$. Avant de décider la mise en place d'une station de traitement, il faudrait mieux établir l'historique des concentrations avec une analyse mensuelle pendant une année.

Concernant le réseau de collecte des eaux usées de Notre Dame, l'utilisation d'un poste de refoulement est surprenante si l'on considère la topographie des lieux. Le dossier d'enquête ne présente pas les altitudes, il est donc difficile de faire des propositions, mais il semble possible de capter les eaux usées un peu plus haut dans le thalweg en implantant les constructions à une cote légèrement supérieure.

Observations du Commissaire Enquêteur

Observations faites après prise de connaissance du dossier (y compris les avis des PPA et le mémoire en réponse de la commune), visites des lieux, rencontre avec les habitants venus lors des permanences et avec Monsieur Jérôme FESQUET maire de la commune.

Le bilan de la concertation

Le bilan présenté lors du conseil municipal du 30 mai 2016 se limite à une appréciation qualitative, certes très positive, mais il ne permet pas d'appréhender quantitativement la participation des habitants durant l'élaboration du projet (nombre de réunions publiques, nombre de participants, nombre d'articles dans le bulletin, nombre de consultations du site internet, etc.). Ces données apparaissent importantes au vu du nombre relativement faible d'observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Projet de PLU

Le plan général de zonage est difficilement lisible dans le détail. Ce document étant opposable, il devrait être amélioré : agrandissement et impression sur plusieurs pages, choix des couleurs...

L'affichage réglementaire de l'avis d'ouverture d'enquête n'a été effectué que tardivement sur le panneau officiel du village et sur celui du Mazel. Au moins 2 personnes se sont présentées à une permanence du commissaire enquêteur en déclarant avoir été informées par une personne rencontrée fortuitement dans le village.

Le projet de PLU a été lancé en 2009, les projets de schémas directeurs d'eau et d'assainissement en 2011. Le dossier d'enquête publique aurait mérité une mise à jour car les données présentées sont souvent anciennes voire caduques.

L'existence du centre médical jusqu'en 2016 n'est pas mentionnée dans le rapport de présentation. Les chiffres présentés (population active, entreprises) qui datent de 2013 incluaient-ils ce centre qui était le plus gros employeur de la commune ? Sa fermeture pose de gros enjeux en termes de santé publique et d'économie du territoire (en particuliers une quarantaine d'emplois ont été supprimés). Le PADD se fixe comme objectif la reconversion du centre médical. Quelles conséquences et quelles perspectives alternatives ? La perte des emplois induite amène-t-elle à revoir les objectifs démographiques et économiques ?

Transfert de compétence urbanisme : la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de commune au plus tard le 27 mars 2017 sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population. Où en est cette procédure (outre la délibération de refus de transfert adoptée le 13 février par le conseil municipal) ?

La délimitation des zones agricoles protégées ne semble pas avoir été effectuée en conformité avec la législation. L'article L 112-2 du code rural et de la pêche maritime stipule que cette délimitation est fixée par arrêté préfectoral pris sur proposition ou avec l'accord du conseil municipal. Cette délimitation ne procède donc pas d'un projet de zonage du PLU, mais doit être considérée comme une réglementation « d'ordre supérieur ». Le risque d'inondation évoqué dans le règlement (page 58) ne semble pas faire partie des critères de classement en zone agricole protégée.

Le risque inondation : le rapport de présentation indique page 67 qu'un PPRI est en cours d'élaboration. Où en est ce projet ? Comment ses conclusions ont-elles été prises en compte dans le PLU ? La mention des zones inondables dans le règlement ne fait pas référence à un PPRI.

Les compétences « eau » et « assainissement » (y compris la gestion des eaux pluviales) seront transférées à la communauté de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2020 (loi N° 2015-991 dite loi NOTRE). Les conséquences de cette loi ne sont pas prises en compte dans les projets de schémas directeurs d'eau et d'assainissement.

Concernant le projet de schéma directeur de l'eau : il apparaît que l'unique ressource (forage de Mazel) ne sera pas suffisante pour les besoins futurs identifiés. Le scénario de raccordement au réseau de Valleraugues est évoqué (y compris sous l'aspect financier). Cette hypothèse mériterait d'être approfondie.

Quel est le statut réglementaire de la prise de Valbonnette depuis son abandon en 2012. Une procédure d'arrêt définitif a-t-elle été menée ? Cette ressource est-elle gardée en secours ?

La fracture numérique : il s'agit là d'un enjeu important. Le rapport de présentation (page 175) et le PADD (page 17) évoquent le développement du télétravail comme un des moyens pour redynamiser l'économie locale. Il manque cependant un inventaire de la situation actuelle (zones de réception des réseaux de téléphonie sans fil, zones de réception 3G et 4 G, etc.) et des lignes d'action envisagées pour réduire la fracture numérique.



Annexe 17

Mémoire en réponse aux observations

Département du GARD > Commune de **Notre-Dame-de-la-Rouvière**
Élaboration du **Plan Local d'Urbanisme** « Gard durable »



– Enquête Publique

Remarques en réponses aux observations - mars 2017

Réponses aux observations du public

Le présent mémoire formule les réponses aux observations reçues sur le registre d'enquête publique et celles présentées par le commissaire enquêteur.

Point par point, les réponses et commentaires apportés par la commune sont les suivantes :

Observation N°1

Les secteurs Ap (agricoles « protégés ») du PLU correspondent à des secteurs pour lesquels les règles du document d'urbanisme définissent un principe de constructibilité limitée pour tenir compte des risques ou de la préservation des sites et du paysage.

Il ne s'agit pas de Zones Agricoles Protégées (ZAP) telles qu'introduites par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. (cf. Article L112-2 du code rural et de la pêche maritime)

Les parcelles rendues inconstructibles le sont en raison des critères énoncés ci-dessus.

En dehors des zones non aedificandi, le règlement n'interdit pas systématiquement la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole. Dans le détail :

Parcelles	Remarques
B821	Pas de construction possible dans la zone non aedificandi aux abords des cours d'eau.
B822	Pas de construction possible dans la zone non aedificandi aux abords des cours d'eau et dans la zone Ap en règle générale. Construction possible de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole dans la zone A.
B859, B1525, B1527	Construction possible de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole dans la zone A.
B1228	Construction possible de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole dans la zone Ah.
B1541	Construction possible de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole dans la zone A, y compris dans le périmètre d'éloignement mutuel habitat/élevage.
B462	Construction possible de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole dans la zone N.

Observation N°2

Les châtaigneraies pourraient être reclassées en zone Np.

Le règlement du PLU n'empêche pas l'amélioration ni l'entretien des routes.

Observation N°3

Le règlement pourrait être revu pour autoriser les HLL dans le secteur Nt.

Un sous-secteur sera créé pour cibler précisément le site du projet sans désigner le secteur Nt dans son ensemble. En effet, il ne paraît pas souhaitable d'autoriser les HLL sur le secteur Nt du col de l'Asclié, compte tenu du contexte environnemental sensible (Natura 2000, etc.).

Dans le dossier de PLU à approuver, le règlement sera revu pour autoriser explicitement l'implantation d'HLL sur le secteur concerné. L'ampleur du projet sera limitée pour éviter le recours à une procédure d'UTN. (Le zonage et le règlement seront adaptés en conséquence).

Observation N°4

Rappel : Le PLU ne s'oppose pas à la mise en culture ou à la mise en pâture des sols. Le maintien des châtaigneraies est tout à fait envisageable en zone N. (ce sont les constructions qui sont en règle générale interdites).

Observation N°5

Rappel, en zone N comme en zone A, le règlement autorise la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.

Observation N°6

Il y a effectivement une contradiction entre les deux pièces du PLU (zonage et OAP). Cette erreur matérielle sera réparée. Le zonage Ap sera reporté sur les OAP.

Observation N°7

A priori, la commune n'accédera pas à la demande du pétitionnaire (cf. commentaire du commissaire enquêteur).

Observation N°8

Rappel : Le PLU ne s'oppose pas à la mise en culture ou à la mise en pâture des sols. Le classement en zone naturelle ne s'oppose pas à la remise en état des châtaigneraies, ni à la mise en culture.

Observations N°9, N°10 et 11

Le raccordement de la future zone de développement, située sur le village de Notre Dame de la Rouvière ne peut s'effectuer tout en gravitaire étant donné la topographie du terrain naturel.

La pose d'un poste de refoulement est nécessaire pour permettre la collecte de l'ensemble de la future zone et le relevage vers la station d'épuration actuelle.

La topographie particulière du terrain ne permet pas de raccorder la future zone au réseau gravitaire existant sur la rue. Un dénivelé positif de 3 mètres existe entre le futur poste de refoulement et la ruelle.

Le tracé ne peut pas être prévu en contre bas des habitations existantes parce que le réseau serait trop bas pour rejoindre la station d'épuration avec un fil d'eau gravitaire.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il n'avait pas été prévu (dans le cadre du cahier des charges) de relevés topographiques. Les scénarios de raccordement sont donc basés sur l'analyse des données numériques rendues disponibles au bureau d'études (source IGN en ligne) et analyse terrain.

Concernant l'eau potable, le bilan besoins ressources est réalisé à partir des données de développement de la population à l'horizon 20 ans (fournies par la mairie), de la capacité de la ressource à fournir de l'eau tout en respectant le débit de prélèvement autorisé par la DUP et les estimations d'évolution de la performance des réseaux avec un objectif d'amélioration des réseaux et de diminution des pertes en eau. Dans les estimations présentées dans le rapport, les calculs sont réalisés à partir d'hypothèses validées par les services de l'Etat.

Les concentrations en Arsenic sont identifiées lors du contrôle sanitaire réalisé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et suite aux différentes analyses l'ARS souhaite qu'il soit mis en œuvre un traitement de l'Arsenic avant mis en distribution. Bien évidemment, il peut être envisagé un suivi plus fréquent des concentrations en Arsenic mais qui devra être mis en place en complément du contrôle sanitaire réglementaire.

Réponses aux observations du commissaire enquêteur

Bilan de la concertation

Il est effectivement souhaitable que le bilan de la concertation fasse état des mesures mises en œuvre : nombre de réunions publiques, d'ateliers, de publications, etc.

Les comptes rendus des réunions publiques, ateliers participatifs et réunions de travail sont joints en annexe.

Projet de PLU

Le plan de zonage sera revu dans le dossier de PLU à approuver, pour en améliorer la lisibilité. (couleurs, formats).

Si les données statistiques sont anciennes, la problématique liée à la fermeture du centre médical (en termes d'emploi notamment) est clairement pointée dans le projet et dans le rapport de présentation.

Le règlement d'urbanisme est de la zone UA, dans laquelle se situe le centre médical, est suffisamment souple pour autoriser de nouvelles destinations qui permettraient une reconversion.

En tout état de cause, la perte des emplois ne doit pas amener à revoir les objectifs démographiques et économiques. Il s'agit bien d'accueillir de nouveaux habitants pour maintenir un certain dynamisme communal, et des débouchés pour les commerces et services locaux, à développer.

En effet, depuis le 13 juin 2016, le centre médical de la commune a été délocalisé à Caveyrac, village du Gard proche de Nîmes. Dès le début du mandat, le conseil municipal s'est préoccupé de ce dossier, comme l'atteste la copie du courrier ci-joint adressé au président de la fondation gestionnaire du centre.

Cette activité, présente sur la commune depuis les années 50, était à l'origine un sanatorium, puis un centre de traitement des maladies respiratoires.

Malgré une activité toujours très soutenue sur la commune, les dirigeants en charge de la structure ont œuvré pour fusionner deux établissements similaires et les regrouper en un seul lieu, plus proche des centres urbains, et notamment de la ville de Nîmes.

C'est ainsi qu'un centre basé à Anduze a vu son activité également délocalisée à Caveyrac.

Après plusieurs années de négociations et autres plans de formation, le 13 juin 2016 le bâtiment a donc fermé ses portes, laissant sur le carreau une quarantaine de salariés sur les 45 employés par la fondation.

En effet, seuls quelques uns ont continué leur carrière professionnelle sur Caveyrac. L'éloignement de 80km n'a pas permis aux habitants de la vallée de Valleraugue de continuer l'aventure.

Pour autant, cette population n'a pas déserté la commune et ses alentours. Ils étaient tous très motivés à l'idée de retrouver du travail, ou de changer de métier, mais en tous cas de rester vivre au pays. Ainsi, cette délocalisation n'a pas eu d'effet sur la population de la commune.

Par contre, on peut penser qu'elle a eu pour effet de former à d'autres activités une partie de la population. Si certains ont préférés aller travailler plus loin et faire les trajets, d'autres ont des projets dans l'agriculture, la transformation de produits locaux, et autres...

A ce jour, un appel a été lancé afin de répertorier les besoins en locaux des porteurs de projet. Un groupe de travail s'est formé afin de quantifier ces besoins et de les comparer avec le potentiel du bâtiment déserté. La mairie s'est proposée pour suivre ces travaux et jouer son rôle d'intermédiaire entre les demandeurs et la direction de la fondation propriétaire des locaux.

La commune espère voir aboutir une action collective qui viserait à maintenir une activité dans ce bâtiment, plutôt que d'envisager leur seule destruction. Ainsi, on peut espérer que la délocalisation, et donc la présence de locaux accessibles, génèrent une dynamique et augmente l'attractivité de la commune.

Il est à noter que la reprise de l'épicerie du village début juillet, après un an et demi de fermeture, par une famille de la région parisienne avec quatre enfants, génère de l'activité et de la vie dans le village, malgré le départ du centre médical.

Transfert de compétence urbanisme

L'ensemble des communes de la communauté de commune s'est engagé à ne pas transférer cette compétence. La commune de Notre-Dame-de-la-Rouvière a pris une délibération dans ce sens. Elle a été remise au commissaire enquêteur durant l'enquête publique. Une délibération prise lors du prochain conseil communautaire confirmera cette tendance.

Délimitation des zones agricoles protégées

Les secteur Ap (agricoles « protégés ») du PLU correspondent à des secteurs pour lesquels les règles du document d'urbanisme définissent un principe de constructibilité limitée pour tenir compte des risques ou de la préservation des sites et du paysage.

Il ne s'agit pas de Zones Agricoles Protégées (ZAP) telles qu'introduites par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. (cf. Article L112-2 du code rural et de la pêche maritime)

Le risque inondation

En l'absence de PPRi approuvé, le risque inondation a été pris en compte dans le PLU au moyen de l'Atlas des Zones Inondables.

Lorsqu'un PPRi sera approuvé, le PLU fera l'objet d'une mise à jour pour intégrer la nouvelle servitude et les règles qui y sont associées.

Les compétences "eau" et "assainissement".

La loi « NOTRE » prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement », y compris la gestion des eaux pluviales, aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2020.

Afin d'anticiper ce changement, la Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a demandé à chacune de ses communes membres un descriptif des équipements existants, de leur mode de gestion, ainsi qu'un calendrier des travaux prévus.

Un appel à candidature pour une mission de diagnostic et de préparation à ce transfert de compétence a été lancé. Un bureau d'étude sera choisi début mars pour mener à bien cette mission sur un délai d'un an. Les deux schémas directeurs de Notre-Dame-de-la-Rouvière seront donc un atout non négligeable en vue du transfert de compétence à venir.

Concernant le schéma directeur d'eau potable

La commune a pris contact avec l'Agence Régionale de Santé pour Notre Dame de la Rouvière.

Concernant la source de Valbonette, il a été confirmé que les services de l'ARS avaient pris acte de l'abandon de cette source par la commune.

Il a également été confirmé qu'il n'était pas nécessaire d'avoir recours à une procédure particulière pour valider cet abandon, la seule déclaration de la mairie faisant foi.

La fracture numérique

La question du télétravail repose essentiellement sur le déploiement de l'Internet haut débit.

Dans les zones urbaines et à urbaniser le règlement d'urbanisme impose en conséquence que les nouvelles constructions soient équipées d'une connexion possible aux réseaux de télécommunication électroniques et numériques existants ou à créer.

Annexe 18

Exemple d'une réunion publique

COMPTE RENDU

PREMIERE REUNION PUBLIQUE DU PLU DURABLE A NOTRE DAME DE LA ROUVIERE LE 11 FEVRIER 2011

PARTIE INTERACTIVE DE LA REUNION

SYNTHESE

Cette première réunion publique autour du PLU de Notre-Dame-de-la-Rouvière avait pour but d'informer et d'impliquer les citoyens autour de cette démarche. Il a été décidé de passer par cette étape préliminaire afin de prévenir d'éventuelles tensions dues à l'enjeu autour de ce projet.

Les participants ont dans l'ensemble fait remonter leurs compréhensions de la démarche de PLU autour de thèmes comme « Projet global » ; « Environnement » ; « Agriculture » ; « Constructibilité » ; « Complexité de la démarche » ; « Patrimoine » ; « Concertation » ; « Gestion de l'eau ».

Les participants ont été invités à se prononcer sur la suite de la démarche et ont manifesté divers intérêts et attentes comme leurs « Ressentis sur la participation » ; la nécessité de « Clarification du rôle de chacun », d'« Avoir une communication importante » et d'« Etre clair sur les objectifs de la mairie dans le projet » ; la définition des « Aspects réglementaires du PLU » ; l'élaboration d'une « Philosophie du PLU » et des « Réflexions à mener » ; le besoin d'« Eléments de connaissance nécessaires » et de « Donner du temps aux participants ».

Le document reprend en détail ces éléments et présente en tout fin une évaluation par les participants du déroulement et des résultats de l'atelier.

CONTEXTE

Dans le cadre du programme Gard Durable la commune de Notre Dame de la Rouvière a conduit une première réunion publique pour l'élaboration de son PLU. Le programme de la réunion était prévu comme suit :

- Présentation des partenaires publics associés
- Définition du PLU Gard Durable
- Diagnostic de la commune
- Echange avec la population

Ce compte rendu porte seulement sur les résultats du dernier point qui était pris en charge par le cabinet Lisode.

DEROULEMENT DE LA PARTIE INTERACTIVE DE LA REUNION

LES OBJECTIFS DE LA PARTIE INTERACTIVE

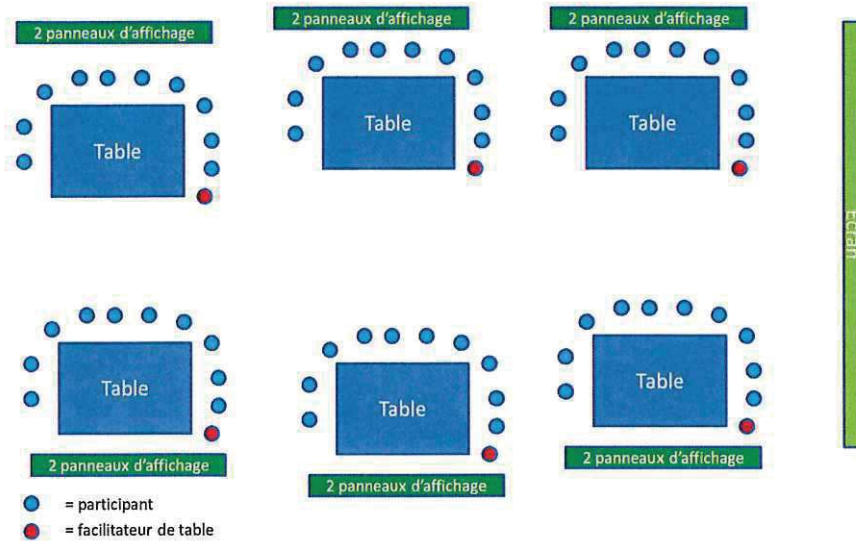
Les objectifs de l'échange avec la population étaient :

- Améliorer leur compréhension des présentations préalables
- Faire remonter leurs réactions et questions concernant ces présentations ainsi que leur besoins pour la suite de la démarche PLU (y inclut la concertation)
- Commencer de créer une ambiance d'échange et de dialogue
- Motiver les participant de s'impliquer aussi dans la suite dans la démarche PLU

Le présent compte rendu porte seulement sur les deux premiers objectifs. Les résultats d'un questionnaire d'évaluation – sujet d'un autre compte rendu – évalueront la réussite du troisième objectif et la prochaine réunion publique montrera la réussite du quatrième.

LE DEROULEMENT

D'abord Lisode aménagea la salle de réunion comme suit :



Après les présentations le facilitateur principal expliqua la démarche en plénière. Les participants allaient travailler à chaque table sur deux questions :

- Quels étaient les points les plus importants dans les présentations (pour moi) ?

- Quelle est ma réaction à ces points et quels sont mes besoins pour la suite?

Avec l'aide des facilitateurs de table les participants écrivaient leur réponse à ces questions sur des cartons et les affichaient. Le présent compte rendu liste ces résultats (voir sous section « Les résultats de la partie interactive de la réunion »)



Après cet échange un représentant pour chaque table posa une question importante ou faisait un commentaire en plénière qui était émergé pendant les échanges. Le maire ou les partenaires publics répondaient à ces questions.

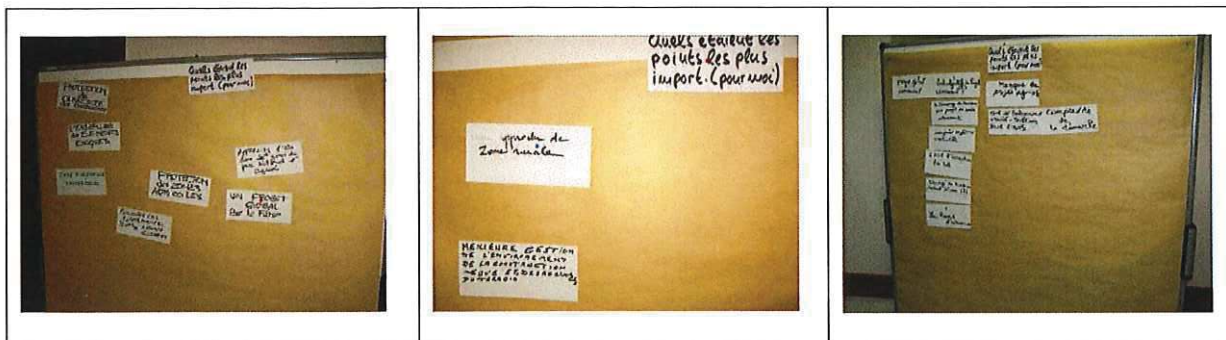
LES RESULTATS DES ECHANGES AUX TABLES

Dans la suite nous listons les résultats d'abord pour la première et après pour la deuxième question. Nous groupons en même temps les réponses de participants par grandes thématiques. Nous traitons les résultats des toutes les tables ensemble :

Première question :

- Quels étaient les points les plus importants dans les présentations (pour moi) ?





Les points les plus importants dans les présentations (cartons blancs) :

Grande thématique	Points particuliers	A clarifier
Projet global	Projet global communal. Un projet global pour le futur. L'ensemble des éléments évoqués. Prévoir l'évolution de la commune à long terme. Quels objectifs du projet communal ? PLU prise en compte de différents aspects. Le découpage du territoire par projet me semble intéressant. Opposition zonage/ projet (fictive ?). Meilleure gestion de l'environnement, de la construction neuve et des ressources du terroir. Développement durable.	Impression apparentes d'un projet global qui entre plutôt dans une logique de développement durable que de zonage mais qui doit encore mieux clarifier ces objectifs.
Environnement	Incidence environnement sur urbanisation. Appréciez d'être dans les zones du parc national & agricole. Prise en compte flore et faune.	Notion que l'environnement joue un rôle important dans le projet.
Agriculture	Manque de projet agricole. Une approche de zone rurale. Protection des zones agricoles. Connaître les différentes zone agricole/ élevage. Circuits courts.	Compréhensions contradictoires ou peut-être complémentaires.
Constructibilité	Aménager des zones constructibles. Zone d'occupation des sols. Zone à urbaniser constructibles. Les permis d'urbanisme. Quel plan <u>réel</u> pour la construction pour la population ? Zones constructibles. Réglementation des constructions. Blocage du territoire pendant 30 ans !!!	Questionnements sur la constructibilité.
Complexité de la démarche	Trop de partenaires associés - trop d'avis dilue l'avis. Complexité de la démarche. Processus complexe. Processus très long avec beaucoup d'intervenants. Processus long.	Impression de complexité semble assez forte.
Patrimoine	Protection du caractère des constructions. Opportunité pour conserver le patrimoine.	Impression que le projet permet de protéger le patrimoine
La concertation	La participation de la population. Simultanéité de la prise en compte de tous les besoins. Réunions publiques.	Apparemment les notions sur la concertation restent encore assez floues.
Gestion de l'eau	La gestion de l'eau. La distribution de l'eau. Rapport avec l'eau et l'assainissement.	La gestion de l'eau rentre dans le PLU
	La clarté de la présentation de la démarche.	

Deuxième question :

- Quelle est ma réaction à ces points et quels sont mes besoins pour la suite?



Les réactions et les besoins que soulèvent les présentations (cartons verts)

Rubrique	Sous-rubrique	Contributions
Satisfactions		Très bonne démarche
		Ma réaction est favorable
		Très intéressant, plus concis en ce qui concerne les informations
Incompréhension		Qu'est-ce que ça veut dire exactement un PLU
Ressentis sur la participation	<i>à la fin</i>	Importance de faire participer la population
		Enfin nous participons
		La participation des habitants et l'intérêt porté à l'environnement me paraissent importants
		Ma participation est évidente, pas pour moi mais pour l'avenir de ma vallée
Clarification du rôle de chacun	<i>à la fin</i>	Comment va-t-on prendre en compte l'avis des habitants (déroulement et décision finale)
		Rôle du Parc National dans le PLU ? A quel niveau, il va intervenir ?
		Qui fixera les occupations des sols
		Combien de réunions publiques
Aspects réglementaires du PLU	Zonage	On connaît les endroits constructibles Comment les zones vont être définies et déterminées Où peut-on construire
	Agriculture	Est-ce que les terrains agricoles seront automatiquement inconstructibles Modalité du PLU pour l'agriculture
	Architecture et paysage	Avoir des protections contre des gens qui sont plus forts (EDF)
		Peur que cela aboutisse à interdictions
		Comment être protégé des projets de promoteurs, plans généraux, projets collectifs
	Temporalité	Est-ce que le caractère cévenol va être conservé dans la construction
		Est-ce que l'on peut modifier le PLU (30 ans)

		Temps d'application du PLU (30 ans) trop long.
Philosophie du PLU	Environnement	Penser à l'environnement
		Trouver des projets de DD en préservant l'environnement
	Intégration	Prendre en compte le passé et pas que l'actuel
		Il faut insister sur durable
		Intérêt de la vision globale
Eléments de connaissance nécessaires		Connaitre la population (qui vit ici ? qui travaille ici ?)
		Importance des rivières et des ruisseaux
Réflexions à mener	Hiérarchiser	Quels sont les développements prioritaires
	Agriculture	Quid du pastoralisme
		Quelles autres activités en plus de l'agriculture
	Economie	Quel avenir économique de la région
		Maintenir l'activité du centre médical
		PLU et maintien du travail
		Les possibilités économiques et sociales à + de 500m d'altitude
		Quelle activité économique pouvons nous faire venir
	Démographie	Quelle évolution démographique est souhaitable
		Est-ce qu'il y a vraiment besoin de construction
Comment faire venir de nouveaux habitants ?		
Environnement	Quid du projet de gaz de schiste	
Position d'attente		On attend les prochaines réunions pour savoir ce qui va se passer
		Voir avec la prochaine réunion pour y voir plus clair
Donner du temps aux participants		Nécessité d'avoir un temps de digestion
		Temps de réflexion trop court
		Pour le moment c'est un peu vague donc difficile
Avoir une communication importante		Plus d'informations. Plus précises.
		Etre informé
		Etre informé au fur et à mesure du projet
		On souhaite être informé régulièrement
		Pas encore assez d'information
	On attend des réponses	
Etre clair sur les objectifs de la mairie dans le projet		Intentions de la mairie dans le découpage

LES ECHANGES TABLES - ELUS - BE

Chaque table a été invitée à poser la question principale que les participants avait pu se poser. Les questions suivantes sont donc ressorties :

- Quels terrains seront constructibles ?
- Quel développement économique pour la vallée ?
- Quelle articulation entre le développement économique et l'environnement ?
- Quelle pertinence de faire venir des populations en plus ?
- Quelle protection le PLU offre contre l'exploitation du gaz de schiste ou autre exploitation impactant l'environnement ?



L'ÉVALUATION PAR LES CITOYENS

